

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ressources allouées dans les écoles 2022-2023

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDA / Ressources allouées dans les école

Version 2 – 19 août 2022

	Note sur le document de référence	p. 3
	Mesure dédiée / mesure protégée	p. 4
Annexe 9	SE – Répartition des ressources en psychologie – Version 2 juin 2022	p. 5
Annexe 10	SE – Répartition des ressources en orthophonie – Version 15 juin 2022	p. 6
Annexe 12a	SOS – Orthopédagogie primaire - Version 16 mars 2022 (format 11 x 17 – voir dernière page du document)	p. 103
Annexe 12b	SOS – Orthopédagogie secondaire – Version 16 mars 2022	p. 7
Annexe 13	SE – Conseiller en orientation – Version 3 juin 2022	p. 8
Annexe 15	SE – AVSEC – Version 4 avril 2022	p. 9
Annexe 16	SE – Personnel technique pour sciences et technologies – Version 10 mai 2022	p. 15
Annexe 23	SOS – Enseignants ressources au secondaire – Version 4 avril 2022	p. 16
Annexe 31	SOS – Départs vers le Privé et le PEI – Version 13 janvier 2022	p. 17
Annexe 24	SE – Mesure 15014 et 15015 -Réussite en lecture, écriture au primaire – Études dirigées au secondaire – Version 18 mai 2022	p. 19
	Mesure 15014 et 15015 - MEES	p. 20
Annexe 29	SE – Mesure 15029 – Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires – Version 18 mai 2022	p. 24
	Mesure 15029 - MEES	p. 25
Annexe 30	SE – Localisation des groupes adaptés – Primaire – Version 4 juillet 2022	p. 27
Annexe 30b	SE – Localisation des groupes adaptés – Secondaire – Version 28 avril 2022	p. 28
Annexe 41	SE – Mesure 15149 – Soutien aux classes d'accueil – Version 25 mai 2022	p. 29
Annexe 42	SE – TES, Technique en éducation spécialisée, PEH et INT – Version 10 mai 2021	p. 30
Annexe 44	SE – Psychoéducation – Version 2 juin 2022	p. 31
Annexe 48	SE – Mesure 15186 -Sorties scolaire en milieu culturel – Version 16 mars 2022	p. 32
	Mesure 15186 - MEES	p. 33
Annexe 49a	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 4 avril 2022	p. 34
Annexe 49b	SE – Mesure 15372 -Soutien à la composition de la classe – Version 27 avril 2022	p. 36
Annexe 49c	SE – Mesure 15372 – Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire – Version 26 mai 2022	p. 40
Annexe 54	SE – SCOOOL et INTER– Version 22 mars 2022	p. 41
Annexe 55	SE – Mesure 15372 - Enseignant soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés – Version 17 mars 2022	p. 42
Annexe 56	SE – Ergothérapie – Version 16 mars 2022	p. 43
Annexe 57	SE – Mesure 15103 -Lecture à l'école (Acquisition de livres de fiction et de documentaires) – Version 18 mai 2022	p. 44
Annexe 62	SE – Service de santé mentale – Version 19 mai 2022	p. 45
Annexe 66	SE – Mesure 15104 – Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classe de l'éducation préscolaire et du 1 ^{er} cycle – Version 18 mai 2022	p. 46
	Mesure 15104 - MEES	p. 47
Annexe 70A	SE –Activités d'exploration professionnelle des jeunes en FGJ – Version 25 mars 2022	p. 48

Annexe 71	STI – Mesures 15084 et 15085 - Formation continue personnel enseignant – Version 22 février 2022	p.49
	Mesures 15084 et 15085 - MEES	p. 51
Annexe 72	SE – Mesure 11022 & 11024 – Maternelle 4 ans – Version 16 juin 2022	p. 53
	Mesure 11020 - MEES	p. 54
Annexe 73	SE – Mesure 15011 – Agir autrement / Primaire -Version 18 mai 2022	p. 57
	Mesure 15011 - MEES	p. 28
Annexe 74	SE – Mesure 15092 – Stratégie de renforcement des langues – Formation des enseignants– Version 18 mai 2022	p. 60
	Mesure 15092 - MEES	p. 61
Annexe 81	SE – Mesure 15023 – À l'école, on bouge! – Version 19 mai 2022	p. 62
	Mesure 15023 - MEES	p. 63
Annexe 83	SE – Mesure 15024 – Aide aux parents – Version 18 mai 2022	p. 66
	Mesure 15024 - MEES	p. 67
Annexe 85	SE – Ressources additionnelles pour les élèves à risque – Version 17 mars 2022	p. 68
Annexe 90	SE – Mesure 15025 – Seuil minimal de services pour les écoles – Version 16 mai 2022	p. 69
	Mesure 15025 - MEES	p. 71
Annexe 91A	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 1 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ – Version 18 mai 2022	p. 73
Annexe 91C	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés – Version 18 mai 2022	p. 74
Annexe 91D	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte – Version 18 mai 2022	p. 75
	Mesure 15021 - MEES	p. 76
Annexe 92	SE – Mesure 15028 – Activités parascolaires – secondaire – Version 16 mai 2022	p. 83
	Mesure 15028 - MEES	p. 84
Annexe 93	SE – Mesure 15379 – Stabilité des équipes-école – Version 20 mai 2022	p. 87
Annexe 94	SE – Mesure 15220 – Soutien déploiement contenus obligatoires Volet 1 & 2– Version 2 juin 2022	p. 88
	Mesure 15220	p. 89
Annexe 95	Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués – Version 18 mai 2022	p. 91
	Mesure 15027	p. 92
Annexe 96	SE – Mesure 15200 – Formation en réanimation cardiorespiratoire 3 ^e secondaire– Version 18 mai 2022	p. 93
	Mesure 15200 - MEES	p. 94
Annexe 97	SOS – Mesures – 15051 et 15052 -Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français – Version Mai 2022	p. 95
	Mesures 15051 et 15052	p. 96
Annexe 98A	SE – Bien-être à l'école volet 1 – Version 18 mai 2022	p. 100
Annexe 99	SE – Mesure 15230 – École accessible et inspirante – Version 18 mai 2022	p. 101
	Mesure 15230 - MEES	p. 102

Note sur le document de référence

Ce document de référence vise à vous soutenir dans vos réflexions quant aux décisions à prendre dans vos milieux au regard des ressources allouées.

Ce document contient les annexes du Centre des services scolaire des Grandes-Seigneuries et lorsque cela est de mise, l'extrait des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2022-2023 du MEES associé à l'annexe. Cet extrait des règles budgétaires vous informe des encadrements ministériels associés aux sommes attribuées à votre école ou votre centre et vous indique comment ces sommes peuvent ou doivent être utilisées.

Le comité école ÉHDAA et le CPE sont les instances toutes désignées pour faire les consultations d'usage auprès des enseignantes et des enseignants puis de faire des recommandations à la direction.

Notez que le document complet des règles budgétaires de fonctionnement est disponible sur le site du [MEES](#). Aussi, afin de faciliter la compréhension des termes « mesure dédiée » et « mesure protégée », vous trouverez, à la page suivante, un extrait de ce document dans lequel des précisions sont apportées.

Notez également que le Centre des services scolaire des Grandes-Seigneuries nous transmet les annexes et devrait les remettre aux directions. Ainsi, l'information reçue sera la même pour tous. (CSSDGS, APL, directions et personnel enseignant).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Conditions générales

1. Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée.
2. Les allocations qui doivent faire l'objet d'une demande sont accordées selon les normes et modalités prévues aux règles budgétaires et dans le formulaire de demande prévu pour la mesure concernée, disponible sur le portail [CollecteInfo](#). La date limite pour déposer une demande est inscrite dans le formulaire. Aucune demande ne peut être déposée après le 30 juin de l'année scolaire concernée.
3. Toute allocation peut faire l'objet d'une demande de reddition de comptes particulière. Le cas échéant, cette demande est inscrite au calendrier de collecte du portail [CollecteInfo](#).
4. Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les présentes règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées » et elles sont signalées de façon particulière en marge du texte. Les allocations des mesures dédiées sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont elles font partie, à moins d'indication contraire. Certaines mesures dédiées ne sont toutefois pas transférables. Il s'agit alors de mesures « protégées ». Elles doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure concernée. La liste des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements est présentée à l'annexe 3 du présent document. Toute autre mesure qui n'est ni identifiée « dédiée », ni identifiée « protégée » est sans contrainte, à moins d'indication contraire.

MESURE
DÉDIÉE

MESURE
PROTÉGÉE

Le tableau ci-dessous précise le niveau de transférabilité pour l'établissement scolaire et la reddition de comptes demandée.

Mesures destinées à un transfert vers les établissements		
Mesure sans contrainte	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes pour cette mesure se fait dans le cadre de son regroupement.	Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves. La reddition de comptes se fait de façon spécifique pour la mesure.

Pour les mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements, une reddition de comptes sera faite par l'établissement scolaire à l'organisme scolaire, qui en fera état globalement au Ministère, pour que celui-ci s'assure que les sommes ont été utilisées aux fins spécifiées. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère. L'annexe 3 du présent document apporte des précisions quant à la reddition de comptes demandée.

ANNEXE 9

Budget 2022-2023
Répartition des ressources en psychologie

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale 2022-2023	Annexe 9 initiale	Ajout collectif de l'annexe 90	Ajout collectif de l'annexe 95	Ajout demandé par l'école Annexe 90	Ajout demandé par l'école Annexe 24	Annexe 41	Total
Écoles primaires									
001	de la Petite-Gare	455	1,00						1,00
002	Émilie-Gamelin	637	2,50						2,50
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	1,50						1,50
006	Jean-XXIII	292	2,25						2,25
013	Jean-Leman	659	1,50			0,50			2,00
014	Saint-Marc	494	1,00						1,00
015	Plein-Soleil	570	2,00						2,00
018	Louis-Lafortune	610	3,25						3,25
019	des Cheminots	273	1,00						1,00
021	de l'Odyssée	354	2,50						2,50
023	des Bourlingueurs	537	1,50						1,50
025	Saint-Jean	365	2,00						2,00
028	Piché-Dufrost	687	1,50						1,50
029	Vinet-Souigny	558	1,25			0,75			2,00
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	2,75			1,25			4,00
033	Félix-Leclerc	400	2,00						2,00
037	Marc-André-Fortier	362	2,00						2,00
038	Gérin-Lajoie	624	1,50			0,50			2,00
039	des Trois-Sources	316	2,25						2,25
040	Saint-Jean-Baptiste	236	1,75			0,25			2,00
041	Laberge	593	1,50						1,50
043 / 044	de la Rive	495	2,50						2,50
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	0,75			0,25	1,00		2,00
047	Saint-Jude	377	1,00						1,00
049	Brenda-Milner (primaire)	39							5,00
	Brenda-Milner (secondaire)	52	5,00						-
053	de l'Archipel	368	0,75						0,75
054	Saint-Joseph	310	1,25						1,25
056	Saint-René	790	4,00						4,00
057	des Bons-Vents	305	0,75						0,75
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	1,00			1,00			2,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	3,50						3,50
068	Jacques-Barclay	97	0,75						0,75
069 / 070	des Moussaillons-de-la-Traversée	802	2,50						2,50
071	Saint-Édouard	177	1,00						1,00
072	Saint-Michel	295	0,75						0,75
073	Sainte-Clotilde	202	0,75						0,75
075	Saint-Patrice	168	1,50						1,50
077	Daigneau	477	2,25						2,25
079	Saint-Bernard	108	0,50						0,50
080	Saint-Romain	161	0,50						0,50
	<i>Total primaire</i>	<i>16 893</i>	<i>69,50</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4,50</i>	<i>1,00</i>	<i>-</i>	<i>75,00</i>
Écoles secondaire									
005	Saint-François-Xavier	468	1,50			0,75			2,25
007	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER15+, FMS-TSA)	2 123	2,25						2,25
	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER15+, FMS-TSA)		3,00						3,00
	de la Magdeleine (FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, GAER15+, FMS-TSA)		4,00						4,00
012	Fernand-Seguín	580	2,25						2,25
022	des Timoniers	641	2,25			1,00			3,25
030	Jacques-Leber	824	3,25			0,75			4,00
042	Gabrielle-Roy	344	1,75			1,00			2,75
046	Marguerite-Bourgeois	492	1,50						1,50
048	Louis-Philippe-Paré (GADP, FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, DÉFIS, GAER 15+, FMS, FMS-TSA)	2 025	4,75						4,75
	Louis-Philippe-Paré (GADP, FPT, FPT-DI, FPT-TSA, GCFP, DÉFIS, GAER 15+, FMS, FMS-TSA)		4,00			0,50			4,50
055	Bonnier	365	1,00						1,00
065	Pierre-Bédard	710	3,50						3,50
076	Louis-Cyr (GADP, FPT, FMS)	616	0,75			0,25			1,00
	Louis-Cyr (GADP, FPT, FMS)		4,00						4,00
081	du Tournant	160	1,75			0,25			2,00
065	Service d'immigration - École Pierre-Bédard							1,00	1,00
1,00	<i>Total secondaire</i>	<i>9 400</i>	<i>41,50</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4,50</i>	<i>-</i>	<i>1,00</i>	<i>47,00</i>
Services éducatifs									
400	EMPP	-	-	8,00					8,00
400	Douance	-	-		1,00				1,00
400	Équipe Interdisciplinaire	-	-	5,00					5,00
	<i>Total Services éducatifs</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>13,00</i>	<i>1,00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14,00</i>
	Grand total	26 293	111,00	13,00	1,00	9,00	1,00	1,00	136,00

Le temps alloué pour les services en psychologie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école.
La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.
Depuis 2020-2021, l'ajout collectif de l'annexe 90 de 8 jours / semaine est financé par la mesure 15 025.

L'annexe n'est pas réajustée aux révisions

ANNEXE 10

Budget 2022-2023 Répartition des ressources orthophonie

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale 2022-2023	Annexe 10	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 24 ajout demandé par l'école	Annexe 41	Total
001	de la Petite-Gare	455	0,75	0,50				1,25
002	Émilie-Gamelin	637	5,25	1,75				7,00
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	1,00	0,50				1,50
006	Jean-XXIII	292	3,25	1,25				4,50
013	Jean-Leman	659	1,50	0,50	1,00			3,00
014	Saint-Marc	494	1,00	0,50				1,50
015	Plein-Soleil	570	3,50	1,50				5,00
018	Louis-Lafortune	610	3,75	1,75				5,50
019	des Cheminots	273	2,50	0,50				3,00
021	de l'Odyssée	354	1,00	0,25				1,25
023	des Bourlingueurs	537	2,25	0,75	0,75			3,75
025	Saint-Jean	365	2,75	1,25				4,00
028	Piché-Dufrost	687	1,25	0,75				2,00
029	Vinet-Souigny	558	1,00	0,75	0,25			2,00
031 / 032	de l'Aquabelle-Armand-Frappier	864	2,75	1,50				4,25
033	Félix-Leclerc	400	3,00	2,00				5,00
037	Marc-André Fortier	362	3,50	1,50				5,00
038	Gérin-Lajoie	624	1,75	1,25				3,00
039	des Trois-Sources	316	4,75	2,00				6,75
040	Saint-Jean-Baptiste	236	1,75	0,50	0,25			2,50
041	Laberge	593	1,25	0,50	1,25			3,00
043 / 044	de la Rive	495	2,75	1,75				4,50
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	1,00	0,50	0,50	0,50		2,50
047	Saint-Jude	377	1,00	0,50	0,50			2,00
049	Brenda-Milner	39	5,00					5,00
053	de l'Archipel	368	1,00		0,50			1,50
054	Saint-Joseph	310	1,25	0,50				1,75
056	Saint-René	790	5,00	2,00				7,00
057	des Bons-Vents	305	0,50	0,25	0,25			1,00
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	2,00	0,50	0,50			3,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	5,00	3,00				8,00
068	Jacques-Barclay	97	1,00					1,00
069 / 070	des Moussaillons-de-la-Traversée	802	4,00	1,25				5,25
071	Saint-Édouard	177	1,50	0,25				1,75
072	Saint-Michel	295	0,75	0,25				1,00
073	Sainte-Clotilde	202	1,00	0,25				1,25
075	Saint-Patrice	168	1,00	0,25				1,25
077	Daigneau	477	2,00	1,00				3,00
079	Saint-Bernard	108	0,50	0,50				1,00
080	Saint-Romain	161	0,75	0,50				1,25
400	SCOOOL		5,00					5,00
400	ÉMO			5,00				5,00
400	Passe-Partout		2,00					2,00
400	Équipe Interdisciplinaire			5,00				5,00
065	Service d'immigration - Ecole Pierre-Bédard						2,00	2,00
	Total	16 893	93,50	45,00	5,75	0,50	2,00	146,75

Équipe flottante dessert la clientèle suivante : DYS, GADP secondaire, GAER secondaire, transitions au secondaire.

Temps total accordé au secondaire: 5 jours

Le temps alloué pour les services en orthophonie est un temps global pour l'ensemble des clientèles de l'école

La direction d'école, en collaboration avec les membres du personnel, organise les services en fonction des besoins des élèves.

L'ajout collectif de l'annexe 90 de 35 jours/semaine en 2020-2021 est financé par la mesure 15025.

Annexe non réajustée aux révisions

ANNEXE 12-B

Budget 2022-2023

Orthopédagogie secondaire

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale Nombre d'élèves 1er Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	Clientèle initiale Nombre d'élèves 2e Cycle du secondaire (excluant la clientèle du PEI)	D	E	F	G	D + E + F + G	D + E + F + G
				Facteur 70%	Facteur d'ajustement 30%	Annexe 11 de la convention collective (simulation 1er cycle secondaire)	Annexe 11 de la convention collective (simulation 2e cycle secondaire)	Total final 2022-2023	2021-2022
001	de la Petite-Gare			2,1000	0,9000	1,8316	1,8316		
002	Émilie-Gamelin								
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph								
005	Saint-François-Xavier	329	125	0,2136	0,0672	0,1863	0,0525	0,5197	0,5363
006	Jean-XXIII								
007	de la Magdeleine		1380				0,5800	0,5800	0,5884
012	Fernand-Seguin	357	158	0,2318	0,0850	0,2022	0,0664	0,5854	0,5774
013	Jean-Leman								
014	Saint-Marc								
015	Plein-Soleil								
018	Louis-Lafortune								
019	des Cheminots								
021	de l'Odyssée								
022	des Timoniers	369	192	0,2396	0,1033	0,2090	0,0807	0,6326	0,6123
023	des Bourlingueurs								
025	Saint-Jean								
028	Piché-Dufrost								
029	Vinet-Souigny								
030	Jacques-Leber	554	250	0,3597	0,1345	0,3138	0,1051	0,9131	0,9414
031	Armand-Frappier								
032	de l'Aquarelle								
033	Félix-Leclerc								
037	Marc-André Fortier								
038	Gérin-Lajoie								
039	des Trois-Sources								
040	Saint-Jean-Baptiste								
041	Laberge								
042	Gabrielle-Roy	344	0	0,2234	0,0000	0,1948	0,0000	0,4182	0,4045
043/044	de la Rive								
045	Notre-Dame-de-l'Assomption								
046	Marguerite-Bourgeois	331	121	0,2149	0,0651	0,1875	0,0509	0,5183	0,4955
047	Saint-Jude								
048	Louis-Philippe-Paré	134	1145	0,0870		0,0759	0,4812	0,6441	0,7051
049	Brenda-Milner								
053	de l'Archipel								
054	Saint-Joseph								
055	Bonnier	250	115	0,1623	0,0619	0,1416	0,0483	0,4141	0,4138
056	Saint-René								
057	des Bons-Vents								
060/061	Saint-Isidore-Langevin								
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond								
065	Pierre-Bédard	307	403	0,1994	0,2168	0,1739	0,1694	0,7594	0,7335
068	Jacques-Barclay								
069/070	des Moussaillons-et-de-la Traversée								
071	Saint-Édouard								
072	Saint-Michel-Archange								
073	Sainte-Clotilde								
075	Saint-Patrice								
076	Louis-Cyr	259	309	0,1682	0,1662	0,1467	0,1299	0,6110	0,5929
077	Daigneau								
079	Saint-Bernard								
080	Saint-Romain								
081	du Tournant		160				0,0672	0,0672	0,0621
	Service Dyslexie								
	TOTAL	3234	4358	2,1000	0,9000	1,8316	1,8316	6,6632	6,6632

Les ressources sont: Non transformables
Non réajustées au 30 septembre

ANNEXE 13

Budget 2022-2023

Conseillers en orientation
(Jours/semaine)

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle 2022-2023	Ressource de base	Ajout collectif de l'annexe 90 et 94	Annexe 90 ajout demandé par l'école	Annexe 94 ajout demandé par l'école	Ressources allouées 2022-2023
005	Saint-François-Xavier	468	0,75	1,25			2,00
007	de la Magdeleine	2 123	14,50	2,50			17,00
012	Fernand-Seguin	580	0,75	1,25			2,00
022	des Timoniers	641	0,25	1,75			2,00
030	Jacques-Leber	824	0,50	2,50			3,00
042	Gabrielle-Roy	344	0,50	1,00			1,50
046	Marguerite-Bourgeois	492	1,25	0,75			2,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	8,25	7,25			15,50
055	Bonnier	365	0,75	0,75			1,50
065	Pierre-Bédard	710	2,50	1,50	0,50		4,50
076	Louis-Cyr	616	2,50	1,00	0,50		4,00
081	du Tournant	160	3,50	0,50	1,00		5,00
400	Services éducatifs (COSP, passerelle, relance, équipe INTER)		0,00	4,00			4,00
Total		9 348	36,00	26,00	2,00	0,00	64,00

Depuis 2020-2021, l'ajout collectif de 23 jours /semaine provient pour 22 jours /semaine de la mesure 15 025 annexe 90 et pour 1 journée /semaine de la mesure 15 220 annexe 94. La transformation de ressources n'est pas autorisée. L'annexe est non réajustée aux révisions. Les arrondis sont ajustés à 50 %.

ANNEXE 15

Budget 2022-2023

AVSEC (heures/semaine)

Écoles Primaires					
Unités administratives	Écoles primaires	Clientèle prévisionnelle	Total 2022-2023	Total 2021-2022	Écart
001	de la Petite Gare	455	4,50	4,50	0,00
002	Émilie-Gamelin	637	5,50	5,50	0,00
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	564	5,50	5,50	0,00
006	JeanXXIII	292	2,50	2,50	0,00
013	Jean-Leman	659	5,50	5,50	0,00
014	Saint-Marc	494	4,50	4,50	0,00
015	Plein-Soleil	570	4,50	4,50	0,00
068	Jacques-Barclay	97	1,00	1,00	0,00
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	6,75	6,75	0,00
Total Primaire Secteur Nord		4 570	40,25	40,25	0,00
018	Louis-Lafortune	610	5,50	5,50	0,00
019	des Cheminots	273	2,50	2,50	0,00
021	de L'Odyssée	354	4,00	4,00	0,00
023	des Bourlingueurs	537	4,50	4,50	0,00
025	Saint-Jean	365	4,00	4,00	0,00
028	Piché-Dufrost	687	5,50	5,50	0,00
029	Vinet-Souligny	558	4,50	4,50	0,00

ANNEXE 15

Budget 2022-2023

AVSEC (heures/semaine)

031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	864	6,75	6,75	0,00
033	Félix-Leclerc	400	4,50	4,50	0,00
Total Primaire Secteur Nord-Ouest		4 648	41,75	41,75	0,00

ANNEXE 15

Budget 2022-2023

AVSEC (heures/semaine)

Écoles Primaires					
Unités administratives	Écoles primaires	Clientèle prévisionnelle	Total 2022-2023	Total 2021-2022	Écart
037	Marc-André-Fortier	362	4,00	4,00	0,00
038	Gérin-Lajoie	624	4,00	4,50	-0,50
039	des Trois-Sources	316	3,75	4,00	-0,25
040	Saint-Jean-Baptiste	236	2,50	2,50	0,00
041	Laberge	593	4,50	4,50	0,00
043/044	de la Rive	495	4,00	4,00	0,00
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	313	4,00	4,00	0,00
047	Saint-Jude	377	4,00	4,00	0,00
049	Brenda-Milner	39	1,00	1,00	0,00
053	de l'Archipel	368	2,00	0,00	2,00
054	Saint-Joseph	310	2,50	2,50	0,00
056	Saint-René	790	5,50	6,75	-1,25
057	des Bons-Vents	305	4,00	4,00	0,00
Total Primaire Secteur Ouest		5 128	45,75	45,75	0,00
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	2,50	2,50	0,00
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	5,50	5,50	0,00
071	Saint-Édouard	177	2,50	2,50	0,00
072	Saint-Michel-Archange	295	2,50	2,50	0,00

ANNEXE 15

Budget 2022-2023

AVSEC (heures/semaine)

073	Sainte-Clotilde	202	2,50	2,50	0,00
075	Saint-Patrice	168	2,50	2,50	0,00
077	Daigneau	477	4,50	4,50	0,00
079	Saint-Bernard	108	1,00	1,00	0,00
080	Saint-Romain	161	2,50	2,50	0,00
Total Primaire Secteur Sud		2 547	26,00	26,00	0,00
Total Primaire		16 893	153,75	153,75	0,00

ANNEXE 15

Budget 2022-2023

AVSEC (heures/semaine)

Écoles Secondaires				
Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle prévisionnelle	Total 2021-2022	Écart
005	St-François-Xavier	468	5,75	0,00
007	De la Magdeleine	2 123	22,75	0,00
012	Fernand-Seguin	580	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Nord		3 171	33,00	0,00
022	Des Timoniers	641	5,75	0,00
030	Jacques-Leber	824	10,75	0,00
081	Du Tournant	160	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Nord-Ouest		1 625	21,00	0,00
042	Gabrielle-Roy	344	4,50	0,00
046	Marguerite-Bourgeois	492	4,50	0,00
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	19,75	0,00
055	Bonnier	365	4,50	0,00
Total Secondaire Secteur Ouest		3 226	33,25	0,00
065	Pierre-Bédard	710	7,00	0,00
076	Louis-Cyr	616	7,00	0,00
Total Secondaire Secteur Sud		1 326	14,00	0,00

ANNEXE 15

Budget 2022-2023

AVSEC (heures/semaine)

<i>Total Secondaire</i>		<i>9 348</i>	<i>101,25</i>	<i>0,00</i>
<i>Total AVSEC Primaire et Secondaire</i>			<i>255,00</i>	<i>0,00</i>

Les ressources au primaire et secondaire sont: Non transformable
Non réajustée aux révisions

ANNEXE 23

Budget 2022-2023

Répartition des enseignants ressources (24200 = activité du poste comptable)

Clientèle de référence : clientèle initiale excluant les élèves du Tournant, du PEI, des groupes adaptés et de 5e secondaire.

Total des ETC : 13,7480

Unités administratives	Écoles secondaires	S1	S2	S3	TOTAL ÉLÈVES	SOUS-TOTAL 1 ETC 30% et + de départ	SOUS-TOTAL 2 ETC 70%	Indice de défavorisation mars 2020	SOUS-TOTAL 3 ETC 30%	GRAND-TOTAL ETC	NOMBRE DE PÉRIODES ALLOUÉES
		Rég.	Rég.	Rég.		0,1500	9,3086		3,9894		
005	Saint-François-Xavier	166	163	125	454	0,1500	0,8788	2	0,1995	1,2283	35,3
007	de la Magdeleine	0	0	62	62		0,1200	2	0,1995	0,3195	9,2
012	Fernand-Seguin	183	174	158	515	0,1500	0,9969	1	0,0997	1,2466	35,9
022	des Timoniers	170	199	192	561		1,0859	2	0,1995	1,2854	37
030	Jacques-Leber	275	279	250	804		1,5563	3	0,2992	1,8555	53,4
042	Gabrielle-Roy	178	166	0	344		0,6659	6	0,5984	1,2643	36,4
046	Marguerite-Bourgeois	164	167	121	452	0,1500	0,8749	6	0,5984	1,6233	46,7
048	Louis-Philippe-Paré	69	65	300	434		0,8401	5	0,4987	1,3388	38,5
055	Bonnier	123	127	115	365		0,7065	2	0,1995	0,9060	26
065	Pierre-Bédard	142	165	138	445		0,8614	5	0,4987	1,3600	39,1
076	Louis-Cyr	123	136	114	373		0,7220	6	0,5984	1,3204	38
081	du Tournant	0	0	0	0		0,0000	-	0,0000	0,0000	
	Grand total	1 593	1 641	1 575	4 809	0,4500	9,3086		3,9894	13,7480	395,5

Sous-total 1 : un ajout de 0,15 pour les écoles qui perdent 30% et + de leur clientèle lors du passage primaire-secondaire vers le Privé et le PEI

Les ressources sont . Non transformables
. Non réajustées au 30 septembre

ANNEXE 31

Budget 2022-2023

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

Secteur Nord

Années	ÉCOLES					
	Saint-François-Xavier			Fernand-Seguin		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	43,36	14,60	57,96	50,20	9,49	59,68
2012-2013	43,00	13,50	56,50	46,22	7,17	53,39
2013-2014	45,63	10,32	55,95	41,94	8,60	50,54
2014-2015	51,88	10,88	62,76	49,25	9,33	58,58
2015-2016	45,53	8,56	54,09	42,86	11,72	54,58
2016-2017	42,04	10,20	52,24	40,82	6,46	47,28
2017-2018	36,07	12,14	48,21	40,31	8,75	49,06
2018-2019	39,61	11,76	51,37	44,48	7,57	52,05
2019-2020	39,46	10,88	50,34	41,98	7,51	49,49
2020-2021	41,85	9,90	51,76	45,27	6,88	52,15
2021-2022	39,56	10,90	50,47	45,04	9,12	54,16
2022-2023	43,09	7,40	50,48	41,62	10,21	51,83
TAUX MOYEN	39,40	9,57	48,97	40,13	7,97	48,10

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Années	Commission scolaire		
	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	26,41	14,23	40,64
2012-2013	25,22	14,98	40,20
2013-2014	23,68	12,24	35,92
2014-2015	27,07	12,79	39,86
2015-2016	22,66	11,93	34,59
2016-2017	21,34	11,63	32,97
2017-2018	19,42	10,83	30,25
2018-2019	20,66	11,38	32,04
2019-2020	20,58	11,03	31,62
2020-2021	22,94	10,30	33,24
2021-2022	22,38	9,86	32,23
2022-2023	22,69	9,38	32,07
TAUX MOYEN	20,55	12,48	32,27

Secteur Nord-Ouest

Années	ÉCOLES					
	Des Timoniers			Jacques-Leber		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	32,84	9,31	42,16	23,15	7,88	31,03
2012-2013	32,02	10,34	42,36	17,07	14,15	31,22
2013-2014	25,70	4,47	30,17	12,98	9,13	22,12
2014-2015	27,33	3,49	30,81	15,57	8,96	24,53
2015-2016	23,94	9,39	33,33	12,75	8,82	21,57
2016-2017	18,91	10,95	29,85	16,38	8,33	24,71
2017-2018	14,62	7,60	22,22	11,78	7,39	19,17
2018-2019	18,64	10,17	28,81	11,78	7,39	19,17
2019-2020	18,28	7,53	25,81	14,49	9,38	23,86
2020-2021	22,56	9,23	31,79	18,41	12,18	30,59
2021-2022	16,02	5,47	21,48	16,13	9,41	25,54
2022-2023	18,83	4,60	23,43	17,51	5,84	23,34
TAUX MOYEN	18,43	6,57	25,00	14,71	8,24	22,95

ANNEXE 31

Budget 2022-2023

Pourcentage d'élèves qui quittent vers le Privé ou le PEI
Portrait fait à partir de l'année scolaire précédente

Secteur Ouest

Années	ÉCOLES								
	Gabrielle-Roy			Marguerite-Bourgeois			Bonnier		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	7,51	26,59	34,10	13,89	27,78	41,67	17,22	24,50	41,72
2012-2013	9,41	25,88	35,29	18,95	32,03	50,98	13,68	26,50	40,17
2013-2014	9,56	25,74	35,29	11,93	25,00	36,93	10,79	20,14	30,94
2014-2015	10,37	26,67	37,04	19,21	27,15	46,36	4,58	22,14	26,72
2015-2016	6,63	17,68	24,31	8,06	23,12	31,18	18,13	23,13	41,25
2016-2017	3,21	25,64	28,85	9,94	27,33	37,27	17,91	14,18	32,09
2017-2018	11,34	19,07	30,41	13,79	16,26	30,05	9,16	19,08	28,24
2018-2019	4,81	16,83	21,63	15,53	18,72	34,25	9,72	17,36	27,08
2019-2020	9,05	20,10	29,15	10,10	18,69	28,79	10,27	13,51	23,78
2020-2021	6,81	18,85	25,65	17,14	16,19	33,33	6,71	15,44	22,15
2021-2022	7,62	16,67	24,29	8,96	18,91	27,86	13,22	16,67	29,89
2022-2023	11,57	15,74	27,31	13,48	16,09	29,57	9,09	18,79	27,88
TAUX MOYEN	8,22	20,24	28,46	13,27	21,12	34,39	11,23	18,54	29,77

Secteur Sud

Années	ÉCOLES					
	Pierre-Bédard			Louis-Cyr		
	Privé	PEI	TOTAL	Privé	PEI	TOTAL
2011-2012	19,02	8,59	27,61	5,22	4,48	9,70
2012-2013	17,39	7,25	24,64	5,60	4,00	9,60
2013-2014	21,37	4,58	25,95	2,38	7,14	9,52
2014-2015	19,15	4,26	23,40	7,07	10,10	17,17
2015-2016	15,75	0,68	16,44	5,30	3,03	8,33
2016-2017	10,64	5,67	16,31	7,69	4,20	11,89
2017-2018	13,33	6,67	20,00	2,29	4,58	6,87
2018-2019	10,06	6,29	16,35	3,88	5,43	9,30
2019-2020	9,09	5,45	14,55	4,05	0,68	4,73
2020-2021	10,59	5,29	15,88	6,47	3,60	10,07
2021-2022	13,50	5,52	19,02	10,22	1,46	11,68
2022-2023	10,44	1,10	11,54	7,64	0,00	7,64
TAUX MOYEN	13,46	4,74	18,21	5,71	3,79	9,50



ANNEXE 24

Budget 2022-2023

Mesure 15015 - Réussite en lecture et écriture au primaire : 421 718 \$

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant
001		de la Petite-Gare	
002		Émilie-Gamelin	
003/004		Notre-Dame-Saint-Joseph	
005		Saint-François-Xavier	
006	9	Jean-XXIII	42 914 \$
007		de la Magdeleine	
012		Fernand-Seguín	
013		Jean-Leman	
014		Saint-Marc	
015		Plein-Soleil	
018		Louis-Lafortune	
019		des Cheminots	
021		de l'Odysée	
022		des Timoniers	
023		des Bourlingueurs	
025		Saint-Jean	
028		Piché-Dufrost	
029		Vinet-Souigny	
030		Jacques-Leber	
031/032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier	
033		Félix-Leclerc	
037	7	Marc-André Fortier	20 002 \$
038		Gérin-Lajoie	
039	7	des Trois-Sources	
040	9	Saint-Jean-Baptiste	58 145 \$
041		Laberge	
042	7	Gabrielle-Roy	
043/044	7	de la Rive	12 711 \$
045	8	Notre-Dame-de-l'Assomption	79 235 \$
046		Marguerite-Bourgeois	
047		Saint-Jude	
048		Louis-Philippe-Paré	
049		Brenda-Milner - Primaire	
049		Brenda-Milner - Secondaire	
053		de l'Archipel	
054		Saint-Joseph	
055		Bonnier	
056		Saint-René	
057		des Bons-Vents	
060/061		Saint-Isidore-Langevin	
063/064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	41 826 \$
065		Pierre-Bédard	
068		Jacques-Barclay	
069/070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée	
071		Saint-Edouard	
072		Saint-Michel-Archange	
073	10	Sainte-Clotilde	103 059 \$
075	9	Saint-Patrice	51 115 \$
076		Louis-Cyr	
077		Daigneau	
079		Saint-Bernard	12 711 \$
080		Saint-Romain	
081		Du Tournant	
Total réparti écoles primaires			421 718 \$
Total réparti écoles secondaires			- \$
Grand total			421 718 \$

Codification budgétaire à utiliser: OXX-5-XXXXX-XXX

Projet à inscrire: AN24/OXX

Catégorie: OXX.855EJ

Prendre note que le budget sera inscrit au fonds 5 (OXX.5.24200.130 et 200)

Cette mesure prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues et de ressources professionnelles, en appui au personnel enseignant en classe.

Cette mesure ne permet pas d'ajouter du personnel de soutien (technicienne en éducation, éducatrice en service de garde, préposé au handicapé)

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à soutenir les apprentissages en mathématique, en science et technologie et en langue d'enseignement des élèves du secondaire en difficulté dans les milieux les plus défavorisés, et ce, dans le but de réduire les écarts de réussite. Entre autres, elle peut permettre aux équipes-écoles de se concerter dans le but de choisir les actions les plus probantes pour répondre aux besoins des élèves de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Cette analyse peut mener à la mise en place d'études dirigées ou de pratiques collaboratives dans la classe, ou encore à la mise en œuvre de toute autre modalité répondant aux besoins du milieu. Cette mesure permet également de soutenir l'apprentissage des autres matières scolaires telles que l'histoire et la langue seconde, selon les besoins des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant de base pour les 60 premiers élèves de l'école	x	Nombre d'écoles considérées
		+	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	[Effectif scolaire résiduel pondéré de l'organisme scolaire
		—	Effectif scolaire résiduel pondéré de l'ensemble des organismes scolaires
]	x Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 12,08 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices considérés sont ceux de l'année scolaire précédente.
4. L'allocation comprend un montant de base pour les 60 premiers élèves de chaque école. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata de l'effectif scolaire résiduel pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Les montants de base indiqués sont ceux pour l'année scolaire 2021-2022 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Montant de base 2021-2022 (en \$)	Pondération
7	3 151	0,7
8	7 876	1,8
9	10 502	3
10	26 255	4,5

5. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
6. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé et du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Un guide de mise en œuvre – Soutien à l'apprentissage – Études dirigées au secondaire](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation.

MESURE DÉDIÉE **Mesure 15015 — Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés**

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à bonifier les ressources consacrées à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la mathématique dans les écoles préscolaires et primaires les plus défavorisées, et ce, dans le but de réduire les écarts entre la réussite des élèves de milieux défavorisés et celle des élèves de milieux favorisés. Elle permet aux équipes-écoles de se concerter pour choisir les actions les plus probantes dans le but de répondre aux besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte des ressources disponibles et du contexte. Cette analyse peut mener notamment à la mise en place de pratiques collaboratives dans la classe. Elle prévoit l'ajout de ressources enseignantes, d'enseignants-orthopédagogues¹ et de ressources professionnelles², en appui au personnel enseignant en classe. La mesure vise le soutien aux élèves de la maternelle (4 et 5 ans) et du 1^{er} cycle du primaire.

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées			
		+				
Allocation (a priori)	=	[<table style="margin: auto; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire</td> <td style="text-align: center;">/</td> <td style="text-align: center;">Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires</td> </tr> </table>	Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire	/	Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires
Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire	/	Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires				
		x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible			

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 55,64 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) sont considérées. L'indice considéré est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire.
4. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont considérées. Les groupes d'élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans³ et 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.

¹ Pour les commissions scolaires anglophones, il s'agit d'enseignants-ressources.

² Les ressources professionnelles admissibles pour cette mesure sont celles qui permettront aux élèves de mieux réussir en lecture, en écriture ou en mathématique. Il peut s'agir, par exemple, d'un orthopédagogue, d'un orthophoniste ou d'un conseiller pédagogique.

³ Excluant le Passe-Partout.

5. L'allocation comprend un montant de base de 5 253 \$ indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Le solde de l'enveloppe est réparti au prorata du nombre de groupes pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente.

Le nombre de groupes par bâtiment est pondéré selon le rang décile de l'IMSE :

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération
7	0,7
8	1,6
9	2,7
10	5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé et du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Un guide de mise en œuvre sur le renforcement des pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique au préscolaire et au 1^{er} cycle du primaire](#) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation.

ANNEXE 29

Budget 2022-2023

Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires

Mesure 15029

Montant allocation MEQ 429 907 \$

Montant de base à répartir 45 090 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite Gare	455	1 002 \$	10 365 \$	11 367 \$
002	Émilie-Gamelin	637	1 002 \$	14 511 \$	15 513 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	2 004 \$	12 848 \$	14 852 \$
006	Jean-XXIII	292	1 002 \$	6 652 \$	7 654 \$
013	Jean-Leman	659	1 002 \$	15 012 \$	16 014 \$
014	Saint-Marc	494	1 002 \$	11 253 \$	12 255 \$
015	Plein-Soleil	570	1 002 \$	12 984 \$	13 986 \$
018	Louis-Lafortune	610	1 002 \$	13 896 \$	14 898 \$
019	des Cheminots	273	1 002 \$	6 219 \$	7 221 \$
021	de l'Odysée	354	1 002 \$	8 064 \$	9 066 \$
023	des Bourlingueurs	537	1 002 \$	12 233 \$	13 235 \$
025	Saint-Jean	365	1 002 \$	8 315 \$	9 317 \$
028	Piché-Dufrost	687	1 002 \$	15 650 \$	16 652 \$
029	Vinet-Souigny	558	1 002 \$	12 711 \$	13 713 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	2 004 \$	19 680 \$	21 684 \$
033	Félix-Leclerc	400	1 002 \$	9 112 \$	10 114 \$
037	Marc-André-Fortier	362	1 002 \$	8 246 \$	9 248 \$
038	Gérin-Lajoie	624	1 002 \$	14 215 \$	15 217 \$
039	des Trois-Sources	316	1 002 \$	7 198 \$	8 200 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	1 002 \$	5 376 \$	6 378 \$
041	Laberge	593	1 002 \$	13 508 \$	14 510 \$
043	de la Rive	495	1 002 \$	11 276 \$	12 278 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	1 002 \$	7 130 \$	8 132 \$
047	Saint-Jude	377	1 002 \$	8 588 \$	9 590 \$
049	Brenda-Milner	39	1 002 \$	888 \$	1 890 \$
053	de l'Archipel	368	1 002 \$	8 383 \$	9 385 \$
054	Saint-Joseph	310	1 002 \$	7 062 \$	8 064 \$
056	Saint-René	790	1 002 \$	17 996 \$	18 998 \$
057	des Bons-Vents	305	1 002 \$	6 948 \$	7 950 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	2 004 \$	5 239 \$	7 243 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	2 004 \$	16 606 \$	18 610 \$
068	Jacques-Barclay	97	1 002 \$	2 210 \$	3 212 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	2 004 \$	18 269 \$	20 273 \$
071	Saint-Édouard	177	1 002 \$	4 032 \$	5 034 \$
072	Saint-Michel-Archange	295	1 002 \$	6 720 \$	7 722 \$
073	Sainte-Clotilde	202	1 002 \$	4 601 \$	5 603 \$
075	Saint-Patrice	168	1 002 \$	3 827 \$	4 829 \$
077	Daigneau	477	1 002 \$	10 866 \$	11 868 \$
079	Saint-Bernard	108	1 002 \$	2 460 \$	3 462 \$
080	Saint-Romain	161	1 002 \$	3 668 \$	4 670 \$
	Total	16893	45 090 \$	384 817 \$	429 907 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-1-XXXX-XXX

Projet à inscrire: AN29/OXX

L'allocation couvre les dépenses de fonctionnement liées à :

- La planification, l'organisation, l'animation et l'encadrement des activités
- L'aménagement, l'inspection et l'entretien de la cour d'école
- La formation et l'accompagnement des intervenants
- L'achat du matériel sportif et de plein air

Aucune dépense en investissement n'est permise.

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

MESURE Mesure 15029 — Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires
DÉDIÉE

ÉLÉMENTS VISÉS

Toujours dans la volonté d'offrir des milieux éducatifs de qualité, encourageant la pratique régulière d'activités physiques, la présente mesure vise à soutenir les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire, pour qu'ils rendent accessibles à leurs élèves et à la communauté des cours d'école vivantes, animées, sécuritaires, inclusives et bien entretenues. Plus un jeune est à l'extérieur, plus il est actif physiquement. Cela contribue, entre autres, à atténuer les problèmes liés au manque d'attention en classe.

Il est souhaité que les cours d'école soient vivantes, sécuritaires et animées, non seulement pour leur utilisation par les élèves et l'équipe-école lors des récréations et des périodes d'enseignement extérieur (dont celles réservées à l'éducation physique et à la santé) et de service de garde, mais aussi que les besoins de la communauté soient considérés (aménagement et sécurité).

La planification d'un projet d'aménagement d'une cour d'école nécessite un travail de réflexion important et l'implication de plusieurs personnes, dont certains professionnels externes à l'école. De plus, pour que soit assurée l'utilisation optimale des lieux et du matériel, et ce, dans une perspective inclusive, les intervenants de l'équipe-école doivent être formés et accompagnés en matière d'organisation, d'animation et d'encadrement dans les cours d'école. L'inspection et l'entretien de ces dernières sont nécessaires pour qu'elles demeurent sécuritaires. Quant à l'acquisition de matériels et d'équipements récréatifs de qualité, elle permet de diversifier les expériences motrices des jeunes tout en les rendant amusantes.

La désignation d'une personne responsable de cette mesure dans l'école, lorsque possible, permet de faire le portrait des besoins et un arrimage des actions qui visent à augmenter le temps actif quotidien des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Allocation de base par école-bâtiment} + \text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 11,96 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 - a) Exceptionnellement, cette enveloppe est bonifiée de 8 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
 - b) Exceptionnellement, sous réserve de l'approbation des règles budgétaires pour l'année scolaire 2022-2023, cette enveloppe est bonifiée de 4 M\$ pour l'année scolaire 2022-2023.
3. L'allocation de base est de 1 040 \$ par école-bâtiment (préscolaire et primaire) pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves du préscolaire ou du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les établissements appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
5. L'effectif scolaire retenu est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire présent au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
6. La somme allouée couvre les dépenses de fonctionnement liées à la planification, à l'organisation, à l'animation, à l'encadrement, à l'aménagement, à l'inspection et à l'entretien de la cour d'école, de même que celles liées à la libération de personnel, à la formation et à l'accompagnement ainsi qu'à l'achat de matériel sportif et de plein air. Elle ne couvre en aucun cas les dépenses d'investissement, qui sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

BONIFIÉE

ANNEXE 30

Budget 2022-2023

Localisation des groupes adaptés 2022-2023
Écoles primaires

	Ratio →	ÉLÈVES HANDICAPÉS						ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ			
		6-8 élèves	4-6 élèves	8-10 élèves	5-7 élèves	5-7 élèves	8-10 à 12-16 élèves	12-16 élèves	12-16 élèves	10-12 élèves	
Unités administratives	Écoles	GROUPES	Préscolaire 4 ans. enfants à besoins particuliers	GADMS (mandat régional)	GAE	GAER autisme	GADRP	GADL langage	GADM Déficiences intellectuelles/ multiples	GADP Retard académique	GADSP TC avec retard académique
002	Émile-Gamelin	5						5			
006	Jean-XXIII	3				3					
015	Plein Soleil	4				2			2		
018	Louis-Lafortune	3				3					
019	des Cheminots	4				4					
021	de l'Odysée	3					3				
023	des Bourlingueurs	3				3					
025	St-Jean	3				3					
028	Piché-Dufrost	0									
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	4				2					2
033	Félix-Leclerc	4	2		1					1	
037	Marc-André Fortier	2							2		
038	Gérin-Lajoie	2				2					
039	des Trois-Sources	5						4		1	
043 / 044	de la Rive	2				2					
049	École régionale Brenda-Milner	8		8							
053	École de l'Archipel	1	1								
056	Saint-René	4				4					
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	4				4					
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3						3			
069 / 070	Des Moussaillons-de-la-Traversée	5	1		1	3					
071	Saint-Édouard	1						1			
075	Saint-Patrice	2					1				1
A - Total 2022-2023		75	4	8	2	35	4	13	4	2	3
B - Total 2021-2022		74	2	9	3	36	3	12	4	2	3
C - Écart (A-B)		1	2	-1	-1	-1	1	1	0	0	0

ANNEXE 30 B

Budget 2022-2023

Localisation des groupes adaptés et des parcours 2022-2023

Écoles secondaires

Unités administratives	Écoles	↓ SOUS-TOTAL RATIO →	GADP	FPT	FPT-DI	FPT-TSA	GADSP	GCPFP	DÉFIS	GAER	GAER15+	Ateliers scx FMS	FMS-TSA	GADMS	
			12-14 ans	15 ans +	15 ans +	12-14 ans			12-14 ans	15 ans +	15 ans +	15 ans +	15 ans +		
			16 à 20			6 à 8	12 à 14	16 à 20	12 à 14	6 à 8		12 à 14	16 à 20	6 à 8	4 à 6
005	Saint-François-Xavier	1	1												
007	de la Magdeleine	17		3	2	3		1			5		1	2	
012	Fernand-Seguin	7	1							6					
022	des Timoniers	6	4							2					
030	Jacques-Leber	2					2								
046	Marguerite-Bourgeois	4								4					
048	Louis-Philippe-Paré	18	3	2	1	3		1	2	2	2		1	1	
049	École régionale Brenda-Milner ⁽¹⁾	9													9
076	Louis-Cyr ⁽²⁾	5	3	1									1		
081	du Tournant ⁽³⁾	3										2	1		
A-Total: 2022-2023		72	12	6	3	6	2	2	2	14	7	2	4	3	9
B-Total: 2021-2022		72	13	4	3	6	2	2	2	14	7	2	6	3	8
C- Écart (A-B)		0	-1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	-2	0	1

(1) École régionale Brenda-Milner : un groupe anglophone avec prêt de service de la Commission scolaire New Frontiers.

(2) L'école Louis-Cyr accueille le service adapté de développement des ressources personnelles (SADRP).

(3) L'école du Tournant accueille le volet Scolaire.

(4) Ratio pour GAER sont calculés à 10 élèves

ANNEXE 41

Budget 2022-2023

Soutien aux classes d'accueil
Mesure 15149

Établissement	Ressource	Jours/Semaine
065 - Pierre-Bédard	Psychologue	1
	Psychoéducateur	1
	Orthopédagogue professionnel	2
	Orthophoniste	2

Ces ressources sont dédiées en appui aux enseignantes et aux enseignants titulaires des classes de francisation au secondaire et à leurs élèves.

ANNEXE 42

Budget 2022-2023

Technique en éducation spécialisée (TES), Préposé aux élèves handicapés (PEH) et Interprètes (INT)

Unités administratives	Écoles	1re enveloppe - initial			2e enveloppe		
		Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
		par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine	par semaine
		TES	PEH	INT	TES	PEH	INT
001	de la Petite-Gare	56,40	0,00		0,00	0,00	
002	Émilie-Gamelin	158,50	27,00		0,00	0,00	
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	88,00	0,00		0,00	0,00	
005	Saint-François-Xavier	84,15	0,00		0,00	0,00	
006	Jean-XXIII	123,25	26,50		0,00	0,00	
007	de la Magdeleine	484,00	61,00		0,00	0,00	
012	Fernand-Seguin	266,75	0,00		0,00	0,00	
013	Jean-Leman	77,00	2,00		0,00	0,00	
014	Saint-Marc	61,00	0,00		0,00	0,00	
015	Plein-Soleil	228,10	28,00		0,00	0,00	
018	Louis-Lafortune	163,75	24,98		0,00	0,00	
019	des Cheminots	152,00	65,00		0,00	0,00	
021	de l'Odyssée	173,00	0,00		0,00	0,00	
022	des Timoniers	185,00	2,00		0,00	0,00	
023	des Bourlingueurs	116,50	30,00		0,00	0,00	
025	Saint-Jean	133,25	2,00		0,00	0,00	
028	Piché-Dufrost	89,00	0,00		0,00	0,00	
029	Vinet-Souigny	81,00	0,00		0,00	0,00	
030	Jacques-Leber	177,50	0,00		0,00	0,00	
031/032	de l'Aquarelle - Armand-Frappier	239,50	0,00		0,00	0,00	
033	Félix-Leclerc	148,00	42,00		0,00	0,00	
037	Marc-André Fortier	92,40	49,50		0,00	0,00	
038	Gérin-Lajoie	130,50	15,00		0,00	0,00	
039	des Trois-Sources	100,50	24,00		0,00	0,00	
040	Saint-Jean-Baptiste	37,00	21,50		0,00	0,00	
041	Laberge	57,00	2,00		0,00	0,00	
042	Gabrielle-Roy	43,00	0,00		0,00	0,00	
043/044	de La Rive	136,50	10,00		0,00	0,00	
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	37,00	21,50		0,00	0,00	
046	Marguerite-Bourgeois	207,25	0,00		0,00	0,00	
047	Saint-Jude	41,00	21,50		0,00	0,00	
048	Louis-Philippe-Paré	469,50	82,00	25,00	0,00	0,00	
049	Brenda-Milner	665,00	563,50	0,00	0,00	0,00	
053	de l'Archipel	69,75	29,00		0,00	0,00	
054	Saint-Joseph	65,20	0,00		0,00	0,00	
055	Bonnier	75,75	0,00		0,00	0,00	
056	Saint-René	224,00	0,00		0,00	0,00	
057	des Bons-Vents	43,00	25,00		0,00	0,00	
060/061	Saint-Isidore-Langevin	162,00	4,25		0,00	0,00	
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	164,50	30,00		0,00	0,00	
065	Pierre-Bédard	89,00	30,00		0,00	0,00	
068	Jacques-Barclay	28,50	21,50		0,00	0,00	
069/070	des Mousaillons-et-de-la-Traversée	253,75	15,00		0,00	0,00	
071	Saint-Édouard	42,00	23,50		0,00	0,00	
072	Saint-Michel-Archange	43,00	0,00		0,00	0,00	
073	Sainte-Clotilde	35,83	21,00		0,00	0,00	
075	Saint-Patrice	113,00	27,50		0,00	0,00	
076	Louis-Cyr	233,00	0,00		0,00	0,00	
077	Daigneau	55,00	21,50		0,00	0,00	
079	Saint-Bernard	28,50	21,50		0,00	0,00	
080	Saint-Romain	28,50	21,50		0,00	0,00	
081	du Tournant	138,50	0,00		0,00	0,00	
	Sous-total	7 195,08	1412,23	25,00	0,00	0,00	0,00
	Réserve pour 2e enveloppe	150,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
	Total	7 345,08	1 412,23	25,00	150,00	0,00	0,00

ANNEXE 44

Budget 2022-2023

Psychoéducation
(jours/semaine)

Unités administratives	Établissements	Annexe 44 initiale	Ajout collectif de l'annexe 90	Annexe 90 ajout demandé par les écoles	Annexe 24 ajout demandé par les écoles	Soutien aux dossiers relance et passerelle	Annexe 41	Jours alloués 2022-2023
001	de la Petite-Gare	3,00						3,00
002	Émilie-Gamelin	3,00						3,00
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	3,00						3,00
005	Saint-François-Xavier	2,00						2,00
006	Jean-XXIII	2,00						2,00
007	de la Magdeleine	5,00		4,00		1,00		10,00
012	Fernand-Seguin	2,00		1,00				3,00
013	Jean-Leman	3,00						3,00
014	Saint-Marc	3,00						3,00
015	Plein-Soleil	3,00						3,00
018	Louis-Lafortune	3,00						3,00
019	des Cheminots	2,00						2,00
021	de l'Odyssée	8,00	2,00					10,00
022	des Timoniers	2,00		1,00				3,00
023	des Bourlingueurs	3,00		1,00				4,00
025	Saint-Jean	2,00						2,00
028	Piché-Dufrost	3,00						3,00
029	Vinet-Souigny	3,00						3,00
030	Jacques-Leber	6,00		2,00				8,00
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	7,00		1,00				8,00
033	Félix-Leclerc	2,00						2,00
037	Marc-André Fortier	2,00						2,00
038	Gérin-Lajoie	3,00	1,00					4,00
039	des Trois-Source	2,00						2,00
040	Saint-Jean-Baptiste	2,00			1,00			3,00
041	Laberge	3,00						3,00
042	Gabrielle-Roy	2,00		1,00				3,00
043 / 044	de la Rive	3,00	1,00					4,00
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	2,00		2,00				4,00
046	Marguerite-Bourgeois	2,00						2,00
047	Saint-Jude	2,00	1,00					3,00
048	Louis-Philippe-Paré	5,00		1,00		1,00		7,00
049	Brenda-Milner	5,00						5,00
053	de l'Archipel	2,00						2,00
054	Saint-Joseph	2,00						2,00
055	Bonnier	2,00		1,00				3,00
056	Saint-René	3,00						3,00
057	des Bons-Vents	2,00						2,00
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	2,00						2,00
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	3,00						3,00
065	Pierre-Bédard	2,00	0,50	0,50		1,00		4,00
068	Jacques-Barclay	1,50						1,50
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	3,00						3,00
071	Saint-Édouard	2,00						2,00
072	Saint-Michel-Archange	2,00						2,00
073	Sainte-Clotilde	2,00						2,00
075	Saint-Patrice	6,00						6,00
076	Louis-Cyr	2,50	2,50	2,00		1,00		8,00
077	Daigneau	3,00						3,00
079	Saint-Bernard	2,00	0,50					2,50
080	Saint-Romain	2,00						2,00
081	du Toumant	5,00						5,00
400	Répit - Secondaire	3,00						3,00
400	Répit Transit - Primaire	5,00						5,00
400	Équipe Interdisciplinaire	5,00						5,00
400	Passe-Partout	10,00						10,00
065	Service d'immigration - École Pierre-Bédard						1,00	1,00
	Total	175,00	8,50	17,50	1,00	4,00	1,00	207,00

Les ressources sont centralisées et elles incluent :

- L'ajout collectif de l'annexe 90 de 3 jours/semaine financé par la mesure 15025 depuis 2020-2021.

N.B. Passe-Partout À partir de 2011-2012 : 5,5 jours sont financés par la mesure 15377 (ancienne mesure 30364 en 15-16 et avant).

Psychoéducation 5jrs/sem financés par la mesure 15 370 (ancienne mesure 30 364 en 15-16 et avant).

À partir de 2018-2019 : Annexes 41 et 44 sont fusionnées

En 18-19 l'ajout de 15,1 ÉTC fut financé par la mesure 15211 (Annexe 98 18-19) et le solde par la mesure 15027 de l'annexe 90.

Cette annexe est non réajustée aux révisions

ANNEXE 48

Budget 2022-2023
Sorties scolaires en milieu culturel
Mesure 15186

Montant de l'allocation : 760 003 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale 2022-2023	Montant alloué selon la clientèle
001	de la Petite-Gare	455	13 152 \$
002	Émilie-Gamelin	637	18 413 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	16 303 \$
005	Saint-François-Xavier	468	13 528 \$
006	Jean-XXIII	292	8 440 \$
007	de la Magdeleine	2 123	61 366 \$
012	Fernand-Seguin	580	16 765 \$
013	Jean-Leman	659	19 048 \$
014	Saint-Marc	494	14 279 \$
015	Plein-Soleil	570	16 476 \$
018	Louis-Lafortune	610	17 632 \$
019	des Cheminots	273	7 891 \$
021	de l'Odysée	354	10 232 \$
022	des Timoniers	641	18 528 \$
023	des Bourlingueurs	537	15 522 \$
025	Saint-Jean	365	10 550 \$
028	Piché-Dufrost	687	19 858 \$
029	Vinet-Souigny	558	16 129 \$
030	Jacques-Leber	824	23 818 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	24 974 \$
033	Félix-Leclerc	400	11 562 \$
037	Marc-André Fortier	362	10 464 \$
038	Gérin-Lajoie	624	18 037 \$
039	des Trois-Sources	316	9 134 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	6 822 \$
041	Laberge	593	17 141 \$
042	Gabrielle-Roy	344	9 943 \$
043/044	de la Rive	495	14 308 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	9 047 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	14 221 \$
047	Saint-Jude	377	10 897 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	58 533 \$
049	Brenda-Milner	91	2 631 \$
053	de l'Archipel	368	10 638 \$
054	Saint-Joseph	310	8 961 \$
055	Bonnier	365	10 550 \$
056	Saint-René	790	22 834 \$
057	des Bons-Vents	305	8 816 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	6 648 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	21 072 \$
065	Pierre-Bédard	710	20 522 \$
068	Jacques-Barclay	97	2 804 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	23 181 \$
071	Saint-Edouard	177	5 116 \$
072	Saint-Michel-Archange	295	8 527 \$
073	Sainte-Clotilde	202	5 839 \$
075	Saint-Patrice	168	4 856 \$
076	Louis-Cyr	616	17 806 \$
077	Daigneau	477	13 788 \$
079	Saint-Bernard	108	3 122 \$
080	Saint-Romain	161	4 654 \$
081	du Tournant	160	4 625 \$
Total		26 293	760 003 \$

Codification budgétaire et projet à utiliser : OXX-1-27000-XXX

Projet : AN48/OXX

L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.

* Exclusion: Les spectacles, activités ou présentations donnés à l'école

www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5614

Cette mesure est protégée. Elle se doit d'être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

ÉLÉMENTS VISÉS

Dans le but d'accroître les sorties scolaires en milieu culturel, un soutien accru est accordé aux organismes scolaires. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de la politique culturelle du Québec *Partout, la culture* et du Plan d'action gouvernemental en culture visant notamment à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans le parcours éducatif.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif considéré pondéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré pondéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	---	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire est de 31,52 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. L'effectif scolaire retenu correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
4. L'effectif scolaire retenu est pondéré par un indice de densité pour tenir compte du nombre d'organismes culturels du Répertoire culture-éducation situés à proximité de l'école.
5. L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses, incluant les coûts de transport, liées à une sortie scolaire à caractère culturel à la condition que l'organisme visité soit inscrit au [Répertoire culture-éducation](#) disponible sur le site du ministère de la Culture et des Communications, et se produise dans un lieu professionnel de diffusion culturelle, à l'extérieur de l'école (ex. : théâtre, salle de spectacle, autobus adapté pour la diffusion).
6. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 49-A

Budget 2022-2023
(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 22-23 basée sur la clientèle prévisionnelle

Pré-scolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle		227 002 \$	150 000 \$	77 002 \$	227 002 \$

Montant par élève

9,98 \$

Secteur primaire

Unités administratives	Écoles					
001	de la Petite Gare	0,0486	121	3 000 \$	1 208 \$	4 208 \$
002	Émilie-Gamelin	0,0532	161	3 000 \$	1 607 \$	4 607 \$
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	0,0513	144	3 000 \$	1 437 \$	4 437 \$
006	JeanXXIII	0,0461	99	3 000 \$	988 \$	3 988 \$
013	Jean-Leman	0,0536	164	3 000 \$	1 637 \$	4 637 \$
014	Saint-Marc	0,0500	133	3 000 \$	1 327 \$	4 327 \$
015	Plein-Soleil	0,0517	148	3 000 \$	1 477 \$	4 477 \$
018	Louis-Lafortune	0,0520	150	3 000 \$	1 497 \$	4 497 \$
019	des Cheminots	0,0430	72	3 000 \$	719 \$	3 719 \$
021	de L'Odyssée	0,0452	91	3 000 \$	908 \$	3 908 \$
023	des Bourlingueurs	0,0504	136	3 000 \$	1 357 \$	4 357 \$
025	Saint-Jean	0,0454	93	3 000 \$	928 \$	3 928 \$
028	Piché-Dufrost	0,0556	181	3 000 \$	1 807 \$	4 807 \$
029	Vinet-Souigny	0,0525	155	3 000 \$	1 547 \$	4 547 \$
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	0,0640	254	3 000 \$	2 535 \$	5 535 \$
033	Félix-Leclerc	0,0469	106	3 000 \$	1 058 \$	4 058 \$
037	Marc-André-Fortier	0,0460	98	3 000 \$	978 \$	3 978 \$
038	Gérin-Lajoie	0,0527	156	3 000 \$	1 557 \$	4 557 \$
039	des Trois-Sources	0,0429	71	3 000 \$	709 \$	3 709 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	0,0434	76	3 000 \$	759 \$	3 759 \$
041	Laberge	0,0530	159	3 000 \$	1 587 \$	4 587 \$
043/044	de la Rive	0,0491	125	3 000 \$	1 248 \$	4 248 \$
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	0,0479	115	3 000 \$	1 148 \$	4 148 \$
047	Saint-Jude	0,0472	109	3 000 \$	1 088 \$	4 088 \$
049	Brenda-Milner	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
053	de l'Archipel	0,0000	108	3 000 \$	1 078 \$	4 078 \$
054	Saint-Joseph	0,0446	86	3 000 \$	858 \$	3 858 \$
056	Saint-René	0,0598	218	3 000 \$	2 176 \$	5 176 \$
057	des Bons-Vents	0,0426	69	3 000 \$	689 \$	3 689 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	0,0412	57	3 000 \$	569 \$	3 569 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	0,0579	201	3 000 \$	2 006 \$	5 006 \$
068	Jacques-Barclay	0,0427	70	3 000 \$	699 \$	3 699 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	0,0574	197	3 000 \$	1 966 \$	4 966 \$
071	Saint-Edouard	0,0414	58	3 000 \$	579 \$	3 579 \$
072	Saint-Michel-Archange	0,0440	81	3 000 \$	808 \$	3 808 \$
073	Sainte-Clotilde	0,0421	64	3 000 \$	639 \$	3 639 \$
075	Saint-Patrice	0,0422	65	3 000 \$	649 \$	3 649 \$
077	Daigneau	0,0507	139	3 000 \$	1 387 \$	4 387 \$
079	Saint-Bernard	0,0387	35	3 000 \$	350 \$	3 350 \$

ANNEXE 49-A

Budget 2022-2023
(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 22-23 basée sur la clientèle prévisionnelle

Précolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

		Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école
Montant total = 40% de l'allocation annuelle			227 002 \$	150 000 \$	77 002 \$	227 002 \$
					<i>Montant par élève</i>	9,98 \$
080	Saint-Romain	0,0412	56	3 000 \$	561 \$	3 561 \$
Total - secteur primaire		1,8380	4 621	117 000 \$	46 125 \$	163 125 \$

ANNEXE 49-A

Budget 2022-2023
(partie décentralisée dans les écoles)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 22-23 basée sur la clientèle prévisionnelle

Préscolaire 4 ans, 5 ans, et 1re année secteur régulier, 4e et 5e secondaire secteur régulier

	Équivalent de l'allocation en ETC	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	
Montant total = 40% de l'allocation annuelle		227 002 \$	150 000 \$	77 002 \$	227 002 \$	
		<i>Montant par élève</i>		9,98 \$		
<u>Secteur secondaire</u>						
Unités administratives	Écoles					
005	Saint-François-Xavier	0,0347	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
007	de la Magdeleine	0,2156	1569	3 000 \$	15 660 \$	18 656 \$
012	Fernand-Seguin	0,0347	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
022	des Timoniers	0,0347	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
030	Jacques-Leber	0,0347	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
042	Gabrielle-Roy	0,0347	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
046	Marguerite-Bourgeois	0,0347	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
048	Louis-Philippe-Paré	0,1575	1065	3 000 \$	10 630 \$	13 630 \$
049	Brenda-Milner	0,0000	0	- \$	- \$	- \$
055	Bonnier	0,0347	0	3 000 \$	- \$	3 000 \$
065	Pierre-Bédard	0,0652	265	3 000 \$	2 645 \$	5 645 \$
076	Louis-Cyr	0,0572	195	3 000 \$	1 946 \$	4 946 \$
081	du Tournant	0,0000	0			- \$
	Total - secteur secondaire	0,7382	3 094	33 000 \$	30 881 \$	63 877 \$
	Grand total	2,5761	7715	150 000 \$	77 006 \$	227 002 \$

Codification budgétaire à utiliser : 0XX-7-XXXXX-XXX

Projet à inscrire: AN49A/0XX

Les services autorisés sont :

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin);
- Enseignant - ressource;
- Enseignant - soutien;
- Enseignant - orthopédagogue;

- Libération d'enseignants : planification ou préparation de matériel pour adaptation, modification ou élève dyslexique, suivi des plans d'intervention;
- Évaluation urgente et exceptionnelle.

Le budget sera inscrit au fonds 7 au code 0XX.7.12000.810 / 0XX.7.13000.810

Surplus/déficits sont reportés à l'année subséquente

Cette annexe fut produite à partir des paramètres de consultation du 16 mai 2022 et elle sera sujette à être modifiée lors de la réception des paramètres initiaux.

ANNEXE 49 B

Budget 2022-2023
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 22-23 basée sur la clientèle prévisionnelle
Pré-scolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant de l'allocation reçu (567504 \$) - partie distribuée dans les écoles (227002\$) (AN49A)	340 502 \$	175 000 \$	165 502 \$	340 502 \$	

Montant par élève 6,64 \$

Secteur primaire						
Unités administratives	Écoles					
001	de la Petite Gare	455	3 500 \$	3 020 \$	6 520 \$	0,0679
002	Émilie-Gamelin	597	3 500 \$	3 963 \$	7 463 \$	0,0777
003/004	Notre-Dame-St-Joseph	564	3 500 \$	3 744 \$	7 244 \$	0,0754
006	JeanXXIII	271	3 500 \$	1 799 \$	5 299 \$	0,0552
013	Jean-Leman	659	3 500 \$	4 374 \$	7 874 \$	0,0820
014	Saint-Marc	494	3 500 \$	3 279 \$	6 779 \$	0,0706
015	Plein-Soleil	542	3 500 \$	3 598 \$	7 098 \$	0,0739
018	Louis-Lafortune	589	3 500 \$	3 910 \$	7 410 \$	0,0772
019	des Cheminots	245	3 500 \$	1 626 \$	5 126 \$	0,0534
021	de L'Odysée	333	3 500 \$	2 210 \$	5 710 \$	0,0595
023	des Bourlingueurs	523	3 500 \$	3 472 \$	6 972 \$	0,0726
025	Saint-Jean	344	3 500 \$	2 283 \$	5 783 \$	0,0602
028	Piché-Dufrost	687	3 500 \$	4 560 \$	8 060 \$	0,0839
029	Vinet-Souigny	558	3 500 \$	3 704 \$	7 204 \$	0,0750
031/032	de l'Aquarelle et Armand-Frappier	831	3 500 \$	5 516 \$	9 016 \$	0,0939
033	Félix-Leclerc	368	3 500 \$	2 443 \$	5 943 \$	0,0619
037	Marc-André-Fortier	348	3 500 \$	2 310 \$	5 810 \$	0,0605
038	Gérin-Lajoie	610	3 500 \$	4 049 \$	7 549 \$	0,0786
039	des Trois-Sources	270	3 500 \$	1 792 \$	5 292 \$	0,0551
040	Saint-Jean-Baptiste	236	3 500 \$	1 567 \$	5 067 \$	0,0528
041	Laberge	593	3 500 \$	3 936 \$	7 436 \$	0,0774
043/044	de la Rive	481	3 500 \$	3 193 \$	6 693 \$	0,0697
045	Notre-Dame-de- l'Assomption	313	3 500 \$	2 078 \$	5 578 \$	0,0581
047	Saint-Jude	377	3 500 \$	2 503 \$	6 003 \$	0,0625
049	Brenda-Milner	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
053	de l'Archipel	368	3 500 \$	2 443 \$	5 943 \$	0,0619
054	Saint-Joseph	310	3 500 \$	2 058 \$	5 558 \$	0,0579
056	Saint-René	762	3 500 \$	5 058 \$	8 558 \$	0,0891
057	des Bons-Vents	305	3 500 \$	2 025 \$	5 525 \$	0,0575
060/061	Saint-Isidore-Langevin	202	3 500 \$	1 341 \$	4 841 \$	0,0504
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	699	3 500 \$	4 640 \$	8 140 \$	0,0848
068	Jacques-Barclay	97	3 500 \$	644 \$	4 144 \$	0,0432
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	765	3 500 \$	5 078 \$	8 578 \$	0,0893
071	Saint-Édouard	165	3 500 \$	1 095 \$	4 595 \$	0,0478
072	Saint-Michel-Archange	295	3 500 \$	1 958 \$	5 458 \$	0,0568
073	Sainte-Clotilde	202	3 500 \$	1 341 \$	4 841 \$	0,0504
075	Saint-Patrice	162	3 500 \$	1 075 \$	4 575 \$	0,0476
077	Daigneau	477	3 500 \$	3 166 \$	6 666 \$	0,0694
079	Saint-Bernard	108	3 500 \$	717 \$	4 217 \$	0,0439

ANNEXE 49 B

Budget 2022-2023
(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe
Mesure 15372

Distribution 22-23 basée sur la clientèle prévisionnelle
Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ	
Montant de l'allocation reçu (567504 \$) - partie distribuée dans les écoles (227002\$) (AN49A)	340 502 \$	175 000 \$	165 502 \$	340 502 \$		
			<i>Montant par élève</i>		6,64 \$	
080	Saint-Romain	161	3 500 \$	1 072 \$	4 572 \$	0,0476
Total - secteur primaire		16 366	136 500 \$	108 640 \$	245 140 \$	2,5526

ANNEXE 49 B

Budget 2022-2023

(Partie ajoutée à l'organisation scolaire)

Soutien à la composition de la classe

Mesure 15372

Distribution 22-23 basée sur la clientèle prévisionnelle

Préscolaire 4 ans et 5 ans et primaire classes régulières, Secondaire classes régulières

	Clientèle régulière incluant 4 ans défavorisé	MT base par école	Différentiel per capita	Allocation par école	Ajout ETC au fonds 5 en fonction du coût subventionné par le MEQ
Montant de l'allocation reçu (567504 \$) - partie distribuée dans les écoles (227002\$) (AN49A)	340 502 \$	175 000 \$	165 502 \$	340 502 \$	

Montant par élève 6,64 \$

Secteur secondaire						
Unités administratives	Écoles					
005	Saint-François-Xavier	454	3 500 \$	3 014 \$	6 514 \$	0,0678
007	de la Magdeleine	1958	3 500 \$	12 997 \$	16 498 \$	0,1718
012	Fernand-Seguin	515	3 500 \$	3 419 \$	6 919 \$	0,0720
022	des Timoniers	561	3 500 \$	3 724 \$	7 224 \$	0,0752
030	Jacques-Leber	804	3 500 \$	5 337 \$	8 837 \$	0,0920
042	Gabrielle-Roy	344	3 500 \$	2 283 \$	5 783 \$	0,0602
046	Marguerite-Bourgeois	452	3 500 \$	3 000 \$	6 500 \$	0,0677
048	Louis-Philippe-Paré	1835	3 500 \$	12 181 \$	15 681 \$	0,1633
055	Bonnier	365	3 500 \$	2 423 \$	5 923 \$	0,0617
065	Pierre-Bédard	710	3 500 \$	4 713 \$	8 213 \$	0,0855
076	Louis-Cyr	568	3 500 \$	3 770 \$	7 270 \$	0,0757
081	du Tournant	0	- \$	- \$	- \$	0,0000
	Total - secteur secondaire	8 566	38 500 \$	56 861 \$	95 362 \$	0,9929
	Grand total	24 932	175 000 \$	165 501 \$	340 502 \$	3,5455

Codification budgétaire à utiliser pour réquisition: OXX-5-XXXX-XXX

Projet à inscrire: AN49B/OXX

Les services autorisés sont :

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin)
- Enseignant - ressource
- Enseignant - soutien
- Enseignant - orthopédagogue

- SCC - enseignant
- SCC - enseignant - ressource
- SCC - enseignant - soutien
- SCC - orthopédagogue

SCC = soutien à la composition de la classe

Annexe 49C

Budget 2022-2023

Ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves du primaire
Mesure 15372

Code de l'école	U.A.	Nom de l'école	Rang décile
Écoles primaires			
867006	006	Jean XXIII	9
867018	018	Louis-Lafortune	4
867019	019	des Cheminots	4
867023	023/024	des Bourlingueurs	4
867025	025	Saint-Jean	5
867028	028	Piché-Dufrost	6
867037	037	Marc-André Fortier	7
867038	038	Gérin-Lajoie	6
867039	039	des Trois-Sources	7
867041	041	Laberge	6
867043	043/044	de la Rive	7
867045	045	Notre-Dame-de-l'Assomption	8
867047	047	Saint-Jude	4
867053	053	de l'Archipel	5
867054	054	Saint-Joseph	4
867063	063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	7
867068	068	Jacques-Barclay	6
867071	071	Saint-Édouard	5
867072	072	Saint-Michel-Archange	5
867077	077	Daigneau	6
867079	079	Saint-Bernard	6
867080	080	Saint-Romain	4

ANNEXE 54

Budget 2022-2023

Service conseil en orthophonie et en orthopédagogie pour les difficultés langagières (SCOOL) et équipe INTER

(jours/semaine)

	2022-2023 Jours/Semaine	2021-2022 Jours/Semaine
Orthopédagogue professionnel au SCOOL ⁽¹⁾	5	5
Orthophoniste au SCOOL	5	5
Orthopédagogue professionnel à l'équipe INTER	5	5

(1): Nombre de jours à déterminer entre le primaire et le secondaire en fonction des besoins

3 jours : Financés par l'annexe 42
7 jours : Financés par la mesure 15377

* L'orthophoniste au SCOOL est prévue dans l'annexe 10

*Cette annexe est non réajustée aux révisions
Les ressources sont non transformables*

ANNEXE 55

Budget 2022-2023

Répartition en partie de la mesure 15372
Enseignants soutien au secondaire pour les élèves TC intégrés

Nombre à répartir : 3,0067 ETC

Unités administratives	Écoles	Clientèle * (excluant EHDA)	Nombre codes 12 intégrés	Allocation
005	Saint-François-Xavier	454	6	0,5011
007	de la Magdeleine	1 958	4	0,3341
012	Fernand-Seguin	515	5	0,4176
022	des Timoniers	561	9	0,7517
030	Jacques-Leber	804	1	0,0835
042	Gabrielle-Roy	344	0	0,0000
046	Marguerite-Bourgeois	452	1	0,0835
048	Louis-Philippe-Paré	1 835	6	0,5011
055	Bonnier	365	0	0,0000
065	Pierre-Bédard	710	1	0,0835
076	Louis-Cyr	568	3	0,2506
	Total	8 566	36	3,0067

NOTE : Cette mesure est incluse dans l'organisation scolaire du 30 septembre 2022.

* Clientèle prévisionnelle

Les enseignants orthopédagogues seront imputés au fonds 2 dans l'activité 24210.

Non réajustée aux révisions

ANNEXE 56

Budget 2022-2023

Service d'ergothérapie

Ressource	Jours/Semaine
Ergothérapeute Services éducatifs	5

Cette annexe est non réajustée aux révisions

Les ressources sont non transformables

- 5 jours ont été retirés de l'annexe 9 pour financer l'ergothérapeute

ANNEXE 57

Budget 2022-2023

Lecture à l'école (Acquisition de livres de fiction et de documentaires)
Mesure d'appui 15103

Montant de l'allocation : 379 774 \$
Allocation des écoles: 175 269 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	10,39 \$ par élève MEQ 66,67%	6,67 \$ par élève ÉCOLE 33,33%	Grand total 2023	2022-
001	de la Petite-Gare	455	4 726 \$	3 033 \$	7 759 \$	
002	Émilie-Gamelin	637	6 616 \$	4 246 \$	10 862 \$	
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	5 858 \$	3 760 \$	9 618 \$	
005	Saint-François-Xavier	468	4 861 \$	3 120 \$	7 981 \$	
006	Jean-XXIII	292	3 033 \$	1 946 \$	4 979 \$	
007	de la Magdeleine	2 123	22 050 \$	14 150 \$	36 200 \$	
012	Fernand-Seguin	580	6 024 \$	3 866 \$	9 890 \$	
013	Jean-Leman	659	6 845 \$	4 393 \$	11 238 \$	
014	Saint-Marc	494	5 131 \$	3 293 \$	8 424 \$	
015	Plein-Soleil	570	5 921 \$	3 800 \$	9 721 \$	
018	Louis-Lafortune	610	6 336 \$	4 066 \$	10 402 \$	
019	des Cheminots	273	2 836 \$	1 820 \$	4 656 \$	
021	de l'Odyssee	354	3 677 \$	2 360 \$	6 037 \$	
022	des Timoniers	641	6 658 \$	4 273 \$	10 931 \$	
023	des Bourlingueurs	537	5 578 \$	3 580 \$	9 158 \$	
025	Saint-Jean	365	3 791 \$	2 433 \$	6 224 \$	
028	Piché-Dufrost	687	7 136 \$	4 580 \$	11 716 \$	
029	Vinet-Souligny	558	5 796 \$	3 720 \$	9 516 \$	
030	Jacques-Leber	824	8 559 \$	5 493 \$	14 052 \$	
031 / 032	de l'Aquarelle - Armand-Frappier	864	8 974 \$	5 759 \$	14 733 \$	
033	Félix-Leclerc	400	4 155 \$	2 666 \$	6 821 \$	
037	Marc-André Fortier	362	3 760 \$	2 413 \$	6 173 \$	
038	Gérin-Lajoie	624	6 481 \$	4 160 \$	10 641 \$	
039	des Trois-Sources	316	3 282 \$	2 106 \$	5 388 \$	
040	Saint-Jean-Baptiste	236	2 451 \$	1 573 \$	4 024 \$	
041	Laberge	593	6 159 \$	3 953 \$	10 112 \$	
042	Gabrielle-Roy	344	3 573 \$	2 293 \$	5 866 \$	
043 / 044	de la Rive	495	5 142 \$	3 300 \$	8 442 \$	
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	3 251 \$	2 086 \$	5 337 \$	
046	Marguerite-Bourgeois	492	5 110 \$	3 280 \$	8 390 \$	
047	Saint-Jude	377	3 916 \$	2 513 \$	6 429 \$	
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	21 033 \$	13 499 \$	34 532 \$	
049	Brenda-Milner	91	945 \$	607 \$	1 552 \$	
053	de l'Archipel	368	3 822 \$	2 453 \$	6 275 \$	
054	Saint-Joseph	310	3 220 \$	2 066 \$	5 286 \$	
055	Bonnier	365	3 791 \$	2 433 \$	6 224 \$	
056	Saint-René	790	8 206 \$	5 266 \$	13 472 \$	
057	des Bons-Vents	305	3 168 \$	2 033 \$	5 201 \$	
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	2 389 \$	1 533 \$	3 922 \$	
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	7 572 \$	4 860 \$	12 432 \$	
065	Pierre-Bédard	710	7 375 \$	4 733 \$	12 108 \$	
068	Jacques-Barclay	97	1 008 \$	647 \$	1 655 \$	
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	8 330 \$	5 346 \$	13 676 \$	
071	Saint-Edouard	177	1 838 \$	1 180 \$	3 018 \$	
072	Saint-Michel-Archange	295	3 064 \$	1 966 \$	5 030 \$	
073	Sainte-Clotilde	202	2 098 \$	1 347 \$	3 445 \$	
075	Saint-Patrice	168	1 745 \$	1 120 \$	2 865 \$	
076	Louis-Cyr	616	6 398 \$	4 106 \$	10 504 \$	
077	Daigneau	477	4 955 \$	3 180 \$	8 135 \$	
079	Saint-Bernard	108	1 122 \$	720 \$	1 842 \$	
080	Saint-Romain	161	1 672 \$	1 073 \$	2 745 \$	
081	du Tournant	160	1 665 \$	1 067 \$	2 732 \$	
401	Services éducatifs (Biblius)	-	105 172 \$	- \$	105 172 \$	
401	Services éducatifs	-	1 500 \$	- \$	1 500 \$	
	Total	26 293	379 774 \$	175 269 \$	555 043 \$	

Montant < 1 000 \$ avant taxes: OXX-1-22109-403

Montant > 1 000 \$ avant taxes: OXX-1-22109-760

N'oubliez pas de prévoir dans votre per capita le coût du recouvrement des livres. (Environ 1,25\$ par livre)

[Obligations générales au regard de la Loi 51](#)

ANNEXE 62

Budget 2022-2023

Service de santé mentale

U.A.	Ressource	Jours/Semaine
400	Professionnel psychosocial	8

Cette annexe est non réajustée aux révisions

Les ressources sont non transformables

- En 2022-2023, 5 jours ont été retirés de l'annexe 9 pour financer le Service de santé mentale et 2 jours sont financés pas la mesure 15022 (AN98A)
- En raison de la modification de classe d'emploi, les 5 jours de psychologie donnent 6 jours.



ANNEXE 66

Budget 2022-2023

Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle

Mesure 15104

Montant de l'allocation MEQ : 16 544 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	179	425 \$
002	Émilie-Gamelin	248	588 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	225	534 \$
006	Jean-XXIII	129	306 \$
013	Jean-Leman	270	641 \$
014	Saint-Marc	207	491 \$
015	Plein-Soleil	235	558 \$
018	Louis-Lafortune	240	570 \$
019	des Cheminots	107	254 \$
021	de l'Odysée	133	316 \$
023	des Bourlingueurs	211	501 \$
025	Saint-Jean	146	346 \$
028	Piché-Dufrost	280	664 \$
029	Vinet-Souigny	224	532 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	366	868 \$
033	Félix-Leclerc	159	377 \$
037	Marc-André Fortier	145	344 \$
038	Gérin-Lajoie	238	565 \$
039	des Trois-Sources	108	256 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	112	266 \$
041	Laberge	236	560 \$
043/044	de la Rive	207	491 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	157	373 \$
047	Saint-Jude	160	380 \$
049	Brenda-Milner	2	5 \$
053	de l'Archipel	151	358 \$
054	Saint-Joseph	143	339 \$
056	Saint-René	333	790 \$
057	des Bons-Vents	110	261 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	87	206 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	311	738 \$
068	Jacques-Barclay	97	230 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	299	710 \$
071	Saint-Édouard	78	185 \$
072	Saint-Michel-Archange	120	285 \$
073	Sainte-Clotilde	95	225 \$
075	Saint-Patrice	84	199 \$
077	Daigneau	212	503 \$
079	Saint-Bernard	50	119 \$
080	Saint-Romain	78	185 \$
	Total	6 972	16 544 \$

Codification budgétaire à utiliser : OXX-7-22100-403

Projet : AN66 / OXX

Catégorie : OXX.831EJ

Les achats effectués sont en complémentarité avec la collection de la bibliothèque scolaire afin que les élèves puissent avoir accès à des livres variés et de qualité.

N'oubliez pas de prévoir dans votre per capita le coût du recouvrement des livres. (Environ 1,25\$ par livre)

[Obligations générales au regard de la Loi 51](#)

MESURE DÉDIÉE Mesure 15104 — Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à rendre disponible un plus grand nombre d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires aux enfants fréquentant l'éducation préscolaire¹ et le 1^{er} cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	X	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	--	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*. Une allocation minimale de 100 \$ est accordée par établissement et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
2. L'enveloppe disponible pour l'année scolaire 2021-2022 est de 0,60 M\$². Elle est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Les écoles-bâtiments préscolaires et du 1^{er} cycle du primaire scolarisant des élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées.
4. L'effectif scolaire considéré correspond au nombre d'élèves déclarés à la maternelle 4 ans³, à la maternelle 5 ans et au 1^{er} cycle du primaire dans une école-bâtiment considérée.
5. Le Ministère s'attend à ce que ces achats soient effectués en complémentarité avec la collection de la bibliothèque scolaire afin que les élèves puissent avoir accès à des livres variés et de qualité.
6. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15100 — Soutien à la bibliothèque scolaire. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Éducation préscolaire 4 et 5 ans inclusivement.

² Comprend les commissions scolaires crie, Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

³ Exclut les groupes Passe-Partout.

ANNEXE 70-A

Budget 2022-2023

4 \$ inclus dans l'allocation de base pour autres dépenses éducatives au secondaire
Activités d'exploration professionnelle des jeunes en FGJ

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale	Montant de base	Prorata	Total
005	St-François-Xavier	468	1 100 \$	678 \$	1 778 \$
007	de la Magdeleine	2 123	1 100 \$	3 076 \$	4 176 \$
012	Fernand-Seguin	580	1 100 \$	841 \$	1 941 \$
022	des Timoniers	641	1 100 \$	929 \$	2 029 \$
030	Jacques-Leber	824	1 100 \$	1 194 \$	2 294 \$
042	Gabrielle-Roy	344	1 100 \$	499 \$	1 599 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	1 100 \$	713 \$	1 813 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	1 100 \$	2 935 \$	4 035 \$
055	Bonnier	365	1 100 \$	529 \$	1 629 \$
065	Pierre-Bédard	710	1 100 \$	1 029 \$	2 129 \$
076	Louis-Cyr	616	1 100 \$	893 \$	1 993 \$
081	du Tournant	160	1 100 \$	233 \$	1 333 \$
	Total	9 348	13 200 \$	13 549 \$	26 749 \$
* 10 % tâche C.O.					6 906 \$
Total de l'allocation: 36 320\$ * 0,9 = 32 688\$		37 394 \$			33 655 \$

Alloc. MEQ 22-23 * 90 % = ((9080 élèves * 4 \$) * 0,9) - 6906 \$(C.O.) = 25 782 \$	26 747 \$	-13 200 \$	13 547 \$
---	------------------	-------------------	------------------

Procédure : La direction envoie, à Karine Jean, aux Services éducatifs, le rapport du projet via INFINI et non Dofin.

La codification budgétaire est: 0XX.1.23110.XXX et utiliser un # de projet facilite la demande de remboursement aux SE.

Il est important de joindre un mémo précisant le nom de l'école et une description du projet.

La date limite pour la réception des factures: 31 mai 2022 - Les SE, en collaboration avec le SRF, sont responsables de la reddition de comptes.

* Source : Annexe 14 b - Transformation ressources 2021-2022 indexé de 0% - Salaire moyen C.O.

Le budget des SE est dans le compte 880.1.25000.810, projet 8025

ANNEXE 71

Budget 2022-2023

Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique aux fins de la libération des PRATICS seulement

Mesures 15084 et 15085

Montant allocation MEQ 15084 : 300 748 \$

Montant allocation MEQ 15085 : 30 247 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Mesure 15084 Montant alloué	Mesure 15085 Montant alloué	Total
001	de la Petite-Gare	455	4 905 \$	523 \$	5 428 \$
002	Émilie-Gamelin	637	6 866 \$	733 \$	7 599 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	6 079 \$	649 \$	6 728 \$
005	Saint-François-Xavier	468	5 045 \$	538 \$	5 583 \$
006	Jean-XXIII	292	3 148 \$	336 \$	3 484 \$
007	de la Magdeleine	2 123	22 883 \$	2 441 \$	25 324 \$
012	Fernand-Seguin	580	6 252 \$	667 \$	6 919 \$
013	Jean-Leman	659	7 103 \$	758 \$	7 861 \$
014	Saint-Marc	494	5 325 \$	568 \$	5 893 \$
015	Plein-Soleil	570	6 144 \$	656 \$	6 800 \$
018	Louis-Lafortune	610	6 575 \$	702 \$	7 277 \$
019	des Cheminots	273	2 943 \$	314 \$	3 257 \$
021	de l'Odyssée	354	3 816 \$	407 \$	4 223 \$
022	des Timoniers	641	6 909 \$	737 \$	7 646 \$
023	des Bourlingueurs	537	5 788 \$	618 \$	6 406 \$
025	Saint-Jean	365	3 934 \$	420 \$	4 354 \$
028	Piché-Dufrost	687	7 405 \$	790 \$	8 195 \$
029	Vinet-Souigny	558	6 015 \$	642 \$	6 657 \$
030	Jacques-Leber	824	8 882 \$	948 \$	9 830 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	9 313 \$	994 \$	10 307 \$
033	Félix-Leclerc	400	4 312 \$	460 \$	4 772 \$
037	Marc-André Fortier	362	3 902 \$	416 \$	4 318 \$
038	Gérin-Lajoie	624	6 726 \$	718 \$	7 444 \$
039	des Trois-Sources	316	3 406 \$	364 \$	3 770 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	2 544 \$	271 \$	2 815 \$
041	Laberge	593	6 392 \$	682 \$	7 074 \$
042	Gabrielle-Roy	344	3 708 \$	396 \$	4 104 \$
043/044	de la Rive	495	5 336 \$	569 \$	5 905 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	3 374 \$	360 \$	3 734 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	5 303 \$	566 \$	5 869 \$
047	Saint-Jude	377	4 064 \$	434 \$	4 498 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	21 828 \$	2 330 \$	24 158 \$
049	Brenda-Milner	91	981 \$	105 \$	1 086 \$
053	de l'Archipel	368	3 967 \$	423 \$	4 390 \$
054	Saint-Joseph	310	3 342 \$	357 \$	3 699 \$
055	Bonnier	365	3 934 \$	420 \$	4 354 \$
056	Saint-René	790	8 516 \$	909 \$	9 425 \$
057	des Bons-Vents	305	3 288 \$	351 \$	3 639 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	2 479 \$	265 \$	2 744 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	7 858 \$	839 \$	8 697 \$
065	Pierre-Bédard	710	7 653 \$	817 \$	8 470 \$

ANNEXE 71

Budget 2022-2023

Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique aux fins de la libération des PRATICS seulement

Mesures 15084 et 15085

Montant allocation MEQ 15084 : 300 748 \$

Montant allocation MEQ 15085 : 30 247 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Mesure 15084 Montant alloué	Mesure 15085 Montant alloué	Total
068	Jacques-Barclay	97	1 046 \$	112 \$	1 158 \$
069/070	des Moussailons-et-de-la-Traversée	802	8 645 \$	923 \$	9 568 \$
071	Saint-Édouard	177	1 908 \$	204 \$	2 112 \$
072	Saint-Michel-Archange	295	3 180 \$	339 \$	3 519 \$
073	Sainte-Clotilde	202	2 177 \$	232 \$	2 409 \$
075	Saint-Patrice	168	1 811 \$	193 \$	2 004 \$
076	Louis-Cyr	616	6 640 \$	709 \$	7 349 \$
077	Daigneau	477	5 142 \$	549 \$	5 691 \$
079	Saint-Bernard	108	1 164 \$	124 \$	1 288 \$
080	Saint-Romain	161	1 735 \$	185 \$	1 920 \$
081	du Tournant	160	1 725 \$	184 \$	1 909 \$
085	CFLP	541,24	5 834 \$	-	5 834 \$
088	EFPC	572,76	6 174 \$	-	6 174 \$
089	C.F.G.A.	493,91	5 324 \$	-	5 324 \$
TOTAL		27 901	300 748	30 247	330 995

Codification budgétaire à utiliser OXX.1.26200.XXX

Projet à utiliser: AN71/OXX

Catégorie OXX.001EJ

Mesure 15084:

Cette mesure vise le développement professionnel du personnel scolaire de la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique des technologies numériques.

Mesure 15085:

Cette mesure vise le développement professionnel du personnel scolaire de la formation générale des jeunes par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique de la programmation informatique.

Les allocations peuvent être utilisées pour :

Libérer les PRATICS dans le cadre de l'accompagnement des activités technopédagogique auprès des enseignants

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

MESURE D'ÉDUCATION **Mesure 15084 — Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques**

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise le développement professionnel du personnel scolaire à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique des technologies numériques. Le personnel scolaire pourra ainsi mettre à jour et accroître ses compétences et sera mieux outillé pour poursuivre l'intégration des technologies numériques dans son milieu scolaire.

Les allocations peuvent être utilisées pour :

- libérer le personnel enseignant pour leur participation à des activités de formation continue;
- assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire.

Les montants alloués dans le cadre de la présente mesure peuvent être utilisés pour la participation du personnel à des activités de formation continue portant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique, bien que la mesure 15085 vise spécifiquement cette thématique.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'organisme scolaire calculé par le Ministère}}{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'ensemble des organismes scolaires calculé par le Ministère}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	--	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 12,72 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le nombre de postes d'enseignants calculé comprend le nombre de postes à la formation générale des jeunes établi selon le calcul du rapport maître-élèves, le nombre de postes considérés pour l'aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (mesure 15331), le nombre de postes considérés pour l'aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement (mesure 15333), le nombre de postes à la formation professionnelle selon le calcul du rapport maître-élèves et le nombre d'enseignants (ETC) des statuts E1, E2, E3 et E5 à la formation générale des adultes de l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2).
4. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15080 – Développement pédagogique et numérique. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Mesure 15085 — Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique de la programmation informatique

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise le développement professionnel du personnel scolaire de la formation générale des jeunes par des activités de formation continue sur l'usage pédagogique de la programmation informatique.

Les allocations peuvent être utilisées pour :

- libérer le personnel enseignant pour leur participation à des activités de formation continue;
- assumer les coûts des activités de formation auxquelles participe le personnel scolaire.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'organisme scolaire calculé par le Ministère}}{\text{Nombre de postes d'enseignants de l'ensemble des organismes scolaires calculé par le Ministère}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	--	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 1,25 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. Le nombre de postes d'enseignants calculé comprend le nombre de postes à la formation générale des jeunes établi selon le calcul du rapport maître-élèves, le nombre de postes considérés pour l'aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (mesure 15331) et le nombre de postes considérés pour l'aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement (mesure 15333).



ANNEXE 72

Budget 2022-2023

Maternelle 4 ans à temps plein
Mesures 11022 & 11024

Unités administratives	Établissements	Nombre de classes 4 ans	Nombre de classes 4-5 ans	Mesure 11022 Allocation	Mesure 11024 Allocation	Total
001	de la Petite-Gare	1	0	2 540 \$	9 900,00 \$	12 439,80 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	1	0	2 540 \$	9 900,00 \$	12 439,80 \$
006	Jean-XXIII	1	0	2 540 \$	- \$	2 539,80 \$
033	Félix-Leclerc	2	0	2 540 \$	19 800 \$	22 339,80 \$
037	Marc-André-Fortier	1	0	2 540 \$	- \$	2 539,80 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	1	0	2 390 \$	- \$	2 390,40 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	1	0	2 540 \$	9 900 \$	12 439,80 \$
047	Saint-Jude	1	0	2 540 \$	9 900 \$	12 439,80 \$
053	de l'Archipel	2	0	3 586 \$	- \$	3 585,60 \$
068	Jacques-Barclay	1	0	2 540 \$	- \$	2 539,80 \$
069	des Moussailons-et-de-la-Traversée	1	0	1 345 \$	9 900 \$	11 244,60 \$
071	Saint-Édouard	1	0	1 643 \$	- \$	1 643,40 \$
073	Sainte-Clotilde	2	0	2 839 \$	9 900 \$	12 738,60 \$
075	Sainte-Patrice	1	0	1 793 \$	- \$	1 792,80 \$
079	Saint-Bernard	0	1	2 092 \$	- \$	2 091,60 \$
080	Saint-Romain	1	0	1 195 \$	- \$	1 195,20 \$
	Total	18	1	37 201 \$	79 200 \$	116 401 \$

Cette mesure vise à assurer la mise en place graduelle de la maternelle 4 ans temps plein.

Mesure 11022 (volet Parents) : Consiste à plusieurs rencontres offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans temps plein.

Mesure 11024 (Acquisition de matériel éducatif) : Permet l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein.

Cette annexe est réajustée aux révisions

MESURE D'ÉDUCATION **Mesure 11020 — Maternelle 4 ans à temps plein¹**

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette allocation de base vise à assurer la mise en place de la maternelle 4 ans à temps plein.

FORMULE D'ALLOCATION

	Montant par élève ² (en \$)		Nombre d'élèves financés en ETP ³		Allocation (en \$)
Maternelle en classe (11021)	7 538	x		=	
Volet Parents (11022)	176	x		=	
Allocation totale					
	Montant par groupe (en \$)		Nombre de groupes reconnus		Allocation (en \$)
Ressource additionnelle (11023)	26 737	x		=	

Acquisition de matériel éducatif (11024) (<i>a posteriori</i>)	=	[Nombre total de classes autorisées pour l'année scolaire concernée	-	Nombre de classes autorisées pour l'année scolaire précédente]	x	11 000 \$
--	---	---	--	---	---	---	---	-----------

NORMES D'ALLOCATION

- Le financement varie en fonction du nombre d'élèves présents le 30 septembre de l'année scolaire concernée et reconnus aux fins de financement selon les conditions et modalités établies par le ministre.
- L'élève financé est celui qui est inscrit à la maternelle 4 ans à temps plein :
 - dans un groupe autorisé par le ministre au 30 septembre de l'année scolaire concernée; ou
 - qui est inscrit à la maternelle 4 ans, à temps plein, et déclaré avec un code de difficulté⁴, et qui n'est pas inscrit dans un groupe autorisé par le ministre.
- Pour la maternelle en classe (mesure 11021) :
 - le financement est accordé à compter du sixième élève dans la classe. Lorsque la classe regroupe entre 6 et 14 élèves, l'allocation correspond au financement de 14 élèves;

¹ L'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans, à l'automne 2019, permet le déploiement à large échelle de la maternelle 4 ans à temps plein. Ainsi, ce service n'est plus réservé aux milieux défavorisés.

² La notion d'élève inclut celle d'élève ordinaire et celle d'élève handicapé.

³ ETP : équivalent temps plein.

⁴ Le code 98 est également visé.

- b) pour les élèves inscrits à la maternelle 4 ans à temps plein, et déclarés au 30 septembre avec un code de difficulté¹ sans être inscrits dans un groupe autorisé par le ministre, le financement correspond à la multiplication du montant par élève par l'effectif scolaire considéré;
- c) des classes multiprogrammes d'élèves à temps plein de 4 ans et de 5 ans peuvent être mises en place. Sont prises en compte aux fins de financement à la maternelle 4 ans à temps plein les classes ayant un minimum de 6 élèves;
 - i) dont 3 à 5 élèves de 4 ans;
 - ii) ou plus de 5 élèves de 4 ans et moins de 6 élèves qui ont atteint l'âge de 5 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours;

Les élèves de 5 ans sont financés selon les règles budgétaires de la maternelle 5 ans. Ces élèves sont déduits du financement pour la maternelle en classe (mesure 11021).

4. Pour le volet Parents (mesure 11022) :

- a) le volet Parents consiste en plusieurs rencontres² offertes aux parents dont l'enfant fréquente la maternelle 4 ans à temps plein;
- b) une allocation par élève inscrit et reconnu aux fins de financement au titre d'aide aux parents est destinée à favoriser le rapprochement entre les parents et le milieu scolaire;
- c) l'allocation est aussi accordée aux classes multiprogrammes définies précédemment.

5. Pour la ressource additionnelle (mesure 11023) :

- a) l'allocation est accordée pour chaque classe reconnue aux fins de financement pour offrir une ressource humaine³ autre que l'enseignant en appui à ce dernier;
- b) l'allocation est aussi accordée aux classes multiprogrammes définies précédemment.

MESURE
PROTÉGÉE

6. Pour l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein (mesure 11024) :

- a) cette mesure vise à permettre l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants fréquentant les classes de maternelle 4 ans à temps plein, autorisées par le ministre, en classe et au service de garde en milieu scolaire. L'allocation est aussi accordée aux nouvelles classes multiprogrammes autorisées;
- b) l'aménagement de la classe et le matériel mis à la disposition de ces enfants sont au service du développement des compétences prévu au programme d'éducation préscolaire. Ainsi, le matériel de manipulation est un élément important du soutien éducatif, est essentiel dans l'apprentissage des jeunes enfants et assure la qualité de l'environnement éducatif. Les enfants de 4 ans qui fréquentent le service de garde scolaire doivent aussi évoluer dans un environnement adapté à leurs besoins, notamment en ce qui concerne le matériel;

¹ Le code 98 est également visé.

² Dix rencontres, comme le prévoit le document *Objectifs, limites, conditions et modalités relatifs à la maternelle 4 ans à temps plein*.

³ L'organisme scolaire a le choix du type de ressource qui appuiera l'enseignant titulaire, par exemple une technicienne ou un technicien en éducation spécialisée ou en service de garde.

- c) le choix du matériel se fait dans une perspective de développement global de manière à favoriser l'exploration et la créativité des enfants dans la classe et au service de garde. Du matériel nécessaire aux enfants peut s'y retrouver lors :
- du rassemblement;
 - des jeux symboliques (déguisements, accessoires, etc.);
 - des jeux de construction (variété de blocs et accessoires, etc.);
 - des jeux de sable ou d'eau (bac à eau, à sable et accessoires, etc.);
 - des jeux de table et de manipulation (casse-tête, pâte à modeler, etc.);
 - des activités d'expression artistique (peinture, bricolage, musique, etc.);
 - des activités nécessitant des outils technologiques (matériel pour la robotique, enregistreur numérique, etc.);
 - des jeux extérieurs (ballons, cerceaux, etc.).

NORMES D'ALLOCATION

- a) L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
- b) Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Le [Programme de formation de l'école québécoise – Éducation préscolaire 4 ans](#), disponible sur le site Web du Ministère.

[Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans *Tout pour nos enfants* \(Stratégie 0-8 ans\)](#)

[Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale](#)

ANNEXE 73

Budget 2022-2023

Agir autrement
Mesure 15011

Montant de l'allocation : 130 341 \$

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Montant
001		de la Petite-Gare	
002		Emilie-Gamelin	
003 / 004		Notre-Dame-Saint-Joseph	
005		Saint-François-Xavier	
006	9	Jean-XXIII	10 529 \$
007		de la Magdeleine	
012		Fernand-Seguin	
013		Jean-Leman	
014		Saint-Marc	
015		Plein-Soleil	
018		Louis-Lafortune	
019		des Cheminots	
021		de l'Odyssée	
022		des Timoniers	
023		des Bourlingueurs	
025		Saint-Jean	
028		Piché-Dufrost	
029		Vinet-Souigny	
030		Jacques-Leber	
031 / 032		de l'Aquarelle - Armand-Frappier	
033		Félix-Leclerc	
037	7	Marc-André Fortier	4 094 \$
038		Gérin-Lajoie	
039	7	des Trois-Sources	
040	9	Saint-Jean-Baptiste	14 806 \$
041		Laberge	
042	7	Gabrielle-Roy	
043 / 044	7	de la Rive	2 049 \$
045	8	Notre-Dame-de-l'Assomption	20 729 \$
046		Marguerite-Bourgeois	
047		Saint-Jude	
048		Louis-Philippe-Paré	
049		Brenda-Milner	
053		de l'Archipel	
054		Saint-Joseph	
055		Bonnier	
056		Saint-René	
057		des Bons-Vents	
060 / 061		Saint-Isidore-Langevin	
063 / 064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	8 701 \$
065		Pierre-Bédard	
068		Jacques-Barclay	
069 / 070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée	
071		Saint-Édouard	
072		Saint-Michel-Archange	
073	10	Sainte-Clotilde	27 416 \$
075	9	Saint-Patrice	12 832 \$
076		Louis-Cyr	
077		Daigneau	
079		Saint-Bernard	2 048 \$
080		Saint-Romain	
081		Du Tournant	
		Total réparti écoles primaires	103 204 \$
		Total réparti école secondaire	- \$
		SE (Salaires CP)	27 137 \$
		Total	130 341 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX-7-XXXX-XXX
Projet à inscrire: AN73/0XX
Catégorie: 0XX.831EJ

Le budget sera inscrit au code: 0XX.7.23140.810 et au projet AN73.

Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation

Elle soutient financièrement la mise en place d'interventions reconnues dans les classes et dans les écoles primaires et secondaires, dans le but de permettre aux équipes-écoles de se concerter et de choisir les actions ou les modalités les plus probantes à la suite d'une analyse des besoins des élèves et de leur milieu tout en tenant compte du contexte et des ressources disponibles.

Cette annexe peut être amendée par le SRF, s'il y a des modifications des paramètres.

MESURE D'ÉVALUATION
DÉDIÉE

Mesure 15011 — Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Elle s'adresse aux écoles-bâtiments de niveaux préscolaire, primaire et secondaire de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Elle soutient financièrement la mise en place de conditions favorisant le renforcement des actions reconnues pour la réussite des élèves issus de milieux défavorisés, selon les besoins déterminés et en fonction des ressources disponibles. La concertation des équipes-écoles, le développement et le déploiement de l'expertise en matière d'interventions en milieu défavorisé sont des exemples d'utilisation des sommes allouées aux écoles.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments primaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires (<i>a priori</i>)	=	$\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	--	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire est de 11,36 M\$ pour le préscolaire et le primaire et de 31,64 M\$ pour le secondaire. Les enveloppes sont indexées annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Pour le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire¹ :
 - a) les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont prises en compte. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;
 - b) les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.

¹ À l'exclusion des écoles primaires des cinq organismes scolaires de l'île de Montréal prises en compte à la mesure 15013 – Une école montréalaise pour tous.

4. Pour le calcul de l'allocation pour le secondaire :
 - a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente;
 - b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 4 900 élèves.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Préscolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Pour cette mesure, une reddition de comptes sur le suivi de l'utilisation de l'allocation et de sa mise en œuvre est prévue annuellement.
8. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15010 – Milieu défavorisé. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la mesure, se référer à la section *Agir autrement* du [site Web du ministère de l'Éducation](#).

[Une école pour la réussite de tous - Référentiel pour guider l'intervention en milieu défavorisé – Connaître, comprendre et intervenir.](#)



ANNEXE 74

Budget 2022-2023

Stratégie de renforcement des langues - Formation des enseignants
Mesure 15092

Montant de l'allocation MEQ : 30 147 \$
Distribué à 90% : 27 132 \$

Unités administratives	Établissements	Enseignants alloués (ETC)	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	24,9279	371 \$
002	Émilie-Gamelin	37,3837	557 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	32,4889	484 \$
005	Saint-François-Xavier	32,0108	477 \$
006	Jean-XXIII	20,8216	310 \$
007	de la Magdeleine	133,3725	1 987 \$
012	Fernand-Seguín	45,6334	680 \$
013	Jean-Leman	37,0887	552 \$
014	Saint-Marc	28,5449	425 \$
015	Plein-Soleil	35,9284	535 \$
018	Louis-Lafortune	37,8095	563 \$
019	des Cheminots	19,9501	297 \$
021	de l'Odyssée	23,6235	352 \$
022	des Timoniers	46,6523	695 \$
023	des Bourlingueurs	31,7104	472 \$
025	Saint-Jean	23,8534	355 \$
028	Piché-Dufrost	39,5278	589 \$
029	Vinet-Souigny	32,4382	483 \$
030	Jacques-Leber	55,0436	820 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	50,0329	745 \$
033	Félix-Leclerc	26,2285	391 \$
037	Marc-André Fortier	21,5855	322 \$
038	Gérin-Lajoie	38,2096	569 \$
039	des Trois-Sources	23,1477	345 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	17,5781	262 \$
041	Laberge	34,4626	513 \$
042	Gabrielle-Roy	22,7384	339 \$
043	de la Rive	31,7713	473 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	18,8471	281 \$
046	Marguerite-Bourgeois	36,1580	539 \$
047	Saint-Jude	22,4153	334 \$
048	Louis-Philippe-Paré	128,6480	1 916 \$
049	Brenda-Milner	20,0000	298 \$
053	de l'Archipel	21,2402	316 \$
054	Saint-Joseph (Mercier)	18,7505	279 \$
055	Bonnier	23,5310	350 \$
056	Saint-René	47,7693	711 \$
057	des Bons-Vents	17,4418	260 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	18,4268	274 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	44,5701	664 \$
065	Pierre-Bédard	45,0495	671 \$
068	Jacques-Barclay	7,0882	106 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	48,4899	721 \$
071	Saint-Édouard	11,1977	167 \$
072	Saint-Michel	18,7726	280 \$
073	Sainte-Clotilde	15,0335	224 \$
075	Saint-Patrice	13,5585	202 \$
076	Louis-Cyr	47,1678	703 \$
077	Daigneau	29,1350	434 \$
079	Saint-Bernard	9,8169	146 \$
080	Saint-Romain	11,1289	166 \$
081	du Tournant	17,0706	254 \$
085	C.F.P.L.	48,2949	656 \$
088	E.F.P.C.	53,9022	732 \$
089	C.F.G.A.	35,7097	485 \$
Total jeunes		1 695,8714	25 259 \$
Total FP et FGA		137,9068	1 873 \$
Grand total			27 132 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX.1.26230.XXX

Catégorie OXX.553MJ, EP ou EA

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

Mesure 15092 — Plan de formation des enseignants

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure permet à l'organisme scolaire de libérer les enseignants participant à des séances de perfectionnement en français.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Allocation de l'année scolaire précédente	x	Taux d'ajustement applicable
--------------------------------	---	---	---	------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 1,48 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.

ANNEXE 81

Budget 2022-2023

À l'école, on bouge !
Mesure 15023

Montant allocation MEQ 265 266 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite-Gare	455	1 032 \$	10 093 \$	11 125 \$
006	Jean-XXIII	292	1 032 \$	6 477 \$	7 509 \$
015	Plein-Soleil	570	1 032 \$	12 644 \$	13 676 \$
018	Louis-Lafortune	610	1 032 \$	13 531 \$	14 563 \$
019	des Cheminots	273	1 032 \$	6 056 \$	7 088 \$
021	de l'Odyssée	354	1 032 \$	7 852 \$	8 884 \$
023	des Bourlingueurs	537	1 032 \$	11 912 \$	12 944 \$
025	St-Jean	365	1 032 \$	8 096 \$	9 128 \$
028	Piché-Dufrost	687	1 032 \$	15 237 \$	16 269 \$
029	Vinet-Souigny	558	1 032 \$	12 377 \$	13 409 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	2 064 \$	19 165 \$	21 229 \$
033	Félix-Leclerc	400	1 032 \$	8 873 \$	9 905 \$
038	Gérin-Lajoie	624	1 032 \$	13 841 \$	14 873 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	1 032 \$	5 235 \$	6 267 \$
041	Laberge	593	1 032 \$	13 154 \$	14 186 \$
043	de la Rive	495	1 032 \$	10 980 \$	12 012 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	313	1 032 \$	6 943 \$	7 975 \$
047	Saint-Jude	377	1 032 \$	8 363 \$	9 395 \$
053	de l'Archipel	368	1 032 \$	8 163 \$	9 195 \$
068	Jacques-Barclay	97	1 032 \$	2 152 \$	3 184 \$
071	Saint-Édouard	177	1 032 \$	3 926 \$	4 958 \$
072	Saint-Michel-Archange	295	1 032 \$	6 544 \$	7 576 \$
073	Sainte-Clotilde	202	1 032 \$	4 481 \$	5 513 \$
075	Saint-Patrice	168	1 032 \$	3 727 \$	4 759 \$
077	Daigneau	477	1 032 \$	10 581 \$	11 613 \$
079	Saint-Bernard	108	1 032 \$	2 396 \$	3 428 \$
080	Saint-Romain	161	1 032 \$	3 571 \$	4 603 \$
	Total	10 656	28 896 \$	236 370 \$	265 266 \$

OXX-5-27000-XXX
AN81/OXX
XXX.855EJ

Les établissements s'engagent à :

- Obtenir l'approbation du Conseil d'établissement ;
- Désigner un responsable qui assurera la mise en œuvre ;
- Offrir aux élèves des opportunités variées d'être physiquement actifs à l'école pendant au moins 60 minutes ;
- Inclure une sortie vers un lieu plein air ou une classe nature parmi les activités parascolaires;
- Prévoir l'espace nécessaire à l'entreposage du contenu du matériel et équipement reliés à ce programme.

Prendre note que le budget est inscrit dans le OXX-5-27000-400 et au projet AN81/OXX.

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure est en cohérence avec la Politique-cadre *Pour un virage santé à l'école*, la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir³, la Politique de la réussite éducative et la Politique gouvernementale de prévention en santé. Elle vise à soutenir des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire pour que l'ensemble de leurs élèves soit physiquement actif tous les jours de classe pendant au moins 60 minutes, et vise, entre autres, les cours d'éducation physique et à la santé prévus à l'horaire des élèves. Les écoles qui bénéficient de cette mesure peuvent s'inscrire volontairement et gratuitement au programme Force 4 du Grand Défi Pierre Lavoie⁴.

L'objectif est de soutenir les équipes-écoles pour qu'elles s'engagent dans un changement de pratiques, tant dans l'organisation que dans les interventions, et que l'intégration quotidienne de 60 minutes d'activités physiques soit maintenue d'année en année. Il s'agit donc d'un levier pour instaurer de nouvelles façons de faire structurantes et le maintien de celles-ci à long terme. Il est prévu que cette mesure soit implantée progressivement, de sorte que la totalité des écoles-bâtiments en bénéficient à compter de l'année scolaire 2024-2025.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires cri et Kativik et l'École des Naskapis.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

³ Mesure *Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour* de la [Politique de l'activité physique, du sport et du loisir](#)

⁴ Plus de renseignements sur le [site Web de Force 4](#).

Les établissements désireux de bénéficier de cette mesure s'engagent à :

- obtenir l'approbation du conseil d'établissement;
- désigner un responsable qui assurera la coordination de la mise en œuvre du projet et soutiendra l'équipe-école. L'enseignant d'éducation physique et à la santé, par son expertise, devrait jouer ce rôle¹;
- inclure ce rôle dans la tâche du responsable ou à le libérer à cet effet, en tenant compte du nombre d'heures nécessaires à la mise en œuvre du projet et au soutien à apporter à l'équipe-école, et ce, dans le respect des conventions collectives en vigueur. Pour ce faire, une partie de l'allocation peut être utilisée;
- offrir aux élèves des occasions variées d'être physiquement actifs à l'école pendant au moins 60 minutes par jour, notamment en maximisant les jeux actifs lors des récréations et en instaurant des activités physiques en classe;
- inclure, parmi les activités offertes aux élèves, une sortie vers un lieu de plein air ou une classe nature répondant aux intérêts des filles et des garçons.

Il est également souhaité que les établissements offrent des activités physiques variées lors des périodes de services de garde et des activités physiques parascolaires (sportives et de plein air), pour tous les âges et répondant aux intérêts des filles et des garçons.

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées
			+	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	Effectif considéré de l'organisme scolaire		
		Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires		
			x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
- BONIFIÉE** 2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 8,03 M\$² pour l'année scolaire 2021-2022.
 - a) Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 2 M\$ dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative, pour un total de 10,03 M\$. Les sommes allouées par le Plan se terminent en 2022-2023.
3. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'organisme scolaire reçoit une allocation de base de 1 000 \$ par école-bâtiment. Le solde de l'enveloppe budgétaire est réparti au prorata de l'effectif scolaire considéré.

¹ Guide de l'enseignant en EPS responsable des projets d'activités physiques à l'école.

² Comprend les commissions scolaires crie et Kativik et le Centre de services scolaire du Littoral.

4. L'effectif scolaire considéré est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire présent au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
5. L'organisme scolaire a la responsabilité de déterminer le nombre et le mode de sélection des nouvelles écoles pouvant bénéficier de cet appui financier, de sorte que, progressivement, la totalité des écoles-bâtiments en bénéficient à compter de l'année scolaire 2024-2025.
6. L'organisme scolaire établit également la répartition de l'allocation de sorte que toutes les écoles ayant déjà bénéficié de la mesure continuent de recevoir un montant de base et que les nouvelles écoles-bâtiments bénéficient d'une allocation suffisante pour leur permettre d'instaurer de nouvelles façons de faire structurantes.
7. La somme allouée couvre la mise en œuvre du projet (ex. : libération de personnel), l'achat de matériel sportif et de plein air favorisant directement la pratique d'activités physiques ainsi que la compensation pour le transport vers des lieux de plein air ou des classes nature. Elle ne couvre en aucun cas les dépenses d'investissement, qui sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.
8. Un document d'information complémentaire est disponible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).
9. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

[Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*](#)

[Politique de la réussite éducative : *Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*](#)

[Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif *Pour un virage santé à l'école*](#)

[Politique gouvernementale de prévention en santé](#)

ANNEXE 83

Budget 2022-2023

Aide aux parents
Mesure 15024

Montant allocation MEQ : 96 210 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale & 1re année	Préscolaire	Montant de base	Montant alloué	Montant total
001	de la Petite Gare	121		1 044 \$	1 415 \$	2 459 \$
002	Émilie-Gamelin	161		1 044 \$	1 883 \$	2 927 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	144		1 044 \$	1 684 \$	2 728 \$
006	Jean-XXIII	99		1 044 \$	1 158 \$	2 202 \$
013	Jean-Leman	164		1 044 \$	1 918 \$	2 962 \$
014	Saint-Marc	133		1 044 \$	1 556 \$	2 600 \$
015	Plein-Soleil	148		1 044 \$	1 731 \$	2 775 \$
018	Louis-Lafortune	150		1 044 \$	1 755 \$	2 799 \$
019	des Cheminots	72		1 044 \$	842 \$	1 886 \$
021	de l'Odyssée	91		1 044 \$	1 064 \$	2 108 \$
023	des Bourlingueurs	136		1 044 \$	1 591 \$	2 635 \$
025	Saint-Jean	93		1 044 \$	1 088 \$	2 132 \$
028	Piché-Dufrost	181		1 044 \$	2 117 \$	3 161 \$
029	Vinet-Souigny	155		1 044 \$	1 813 \$	2 857 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	254		1 044 \$	2 971 \$	4 015 \$
033	Félix-Leclerc	122		1 044 \$	1 427 \$	2 471 \$
037	Marc-André-Fortier	98		1 044 \$	1 146 \$	2 190 \$
038	Gérin-Lajoie	156		1 044 \$	1 825 \$	2 869 \$
039	des Trois-Sources	71		1 044 \$	830 \$	1 874 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	76		1 044 \$	889 \$	1 933 \$
041	Laberge	159		1 044 \$	1 860 \$	2 904 \$
043	de la Rive	125		1 044 \$	1 462 \$	2 506 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	115		1 044 \$	1 345 \$	2 389 \$
047	Saint-Jude	109		1 044 \$	1 275 \$	2 319 \$
049	Brenda-Milner	2		1 044 \$	23 \$	1 067 \$
053	de l'Archipel	108		1 044 \$	1 263 \$	2 307 \$
054	Saint-Joseph	86		1 044 \$	1 006 \$	2 050 \$
056	Saint-René	218		1 044 \$	2 550 \$	3 594 \$
057	des Bons-Vents	69		1 044 \$	807 \$	1 851 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	57		1 044 \$	667 \$	1 711 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	201		1 044 \$	2 351 \$	3 395 \$
068	Jacques-Barclay	70		1 044 \$	819 \$	1 863 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	213		1 044 \$	2 491 \$	3 535 \$
071	Saint-Édouard	58		1 044 \$	678 \$	1 722 \$
072	Saint-Michel-Archange	81		1 044 \$	947 \$	1 991 \$
073	Sainte-Clotilde	64		1 044 \$	749 \$	1 793 \$
075	Saint-Patrice	65		1 044 \$	760 \$	1 804 \$
077	Daigneau	139		1 044 \$	1 626 \$	2 670 \$
079	Saint-Bernard	35		1 044 \$	409 \$	1 453 \$
080	Saint-Romain	56		1 044 \$	659 \$	1 703 \$
	Total	4 655		41 760 \$	54 454 \$	96 210 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-5-26500-XXX

Projet à inscrire: AN83/OXX

Catégorie: OXX.855EJ

La mesure est dédiée :

Mieux accompagner les parents des élèves du préscolaire et de la première année du primaire en offrant des conférences, des ateliers ou de l'enseignement ;

L'accompagnement est élaboré de concert avec le Conseil d'établissement de l'école.

Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à mieux accompagner les parents des élèves de l'éducation préscolaire et de la première année du primaire. L'accompagnement offert par l'entremise de cette mesure peut inclure diverses formes de sensibilisation aux réalités scolaires sur le développement cognitif, l'enseignement des mathématiques dans les premières années de scolarisation, la nouvelle grammaire, des ateliers sur la stimulation motrice, l'éveil à la lecture, l'estime de soi, etc. Cet accompagnement est élaboré de concert avec les conseils d'établissement et s'inscrit en complémentarité des mesures proposées par le ministère de la Famille pour mieux soutenir la transition vers l'école.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Montant de base par école} \times \text{Nombre d'écoles considérées} + \text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 4,11 M\$ en 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par école de l'année scolaire concernée (1 084 \$ pour l'année scolaire 2021-2022) correspond à celui de l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles scolarisant des élèves de la maternelle 4 ans, de la maternelle 5 ans ou de la première année du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les groupes d'élèves considérés pour le calcul sont ceux déclarés pour la maternelle 5 ans et pour la première année du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
6. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 85

Budget 2022-2023

Élèves à risque 2016-2017 : TOTAL 30,7314 ETC

Clientèle de référence : clientèle initiale 2021-2022 - élèves en classe ordinaire (excluant ceux au PEI, sport-études, PISPC et G-6)

Cheminement temporaire : 30,7314 ETC= 21 groupes x 1,4634 ETC

Unités administratives	École de secteur	Clientèle 1er cycle	%	Moyenne d'élèves pour 5 groupes (5 gr * 18)	Ratio maître-élève au 1er cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 1er cycle	Clientèle 2e cycle	%	Moyenne d'élèves pour 16 groupes (16 gr * 18)	Ratio maître-élève au 2e cycle	ETC générés par la présence de ces élèves au régulier du 2e cycle	Total ETC déjà alloués via les ratios	ETC à répartir pour soutien des élèves à risque
				90		5,7971			288		15,3459	30,7314	9,5884
005	Saint-François-Xavier	329	11	10	17,2500	0,6152	125	3	9	18,5000	0,4919	1,7241	0,6169
007	de la Magdeleine	0	0	0	19,2500	0,0000	1380	35	100	19,2500	5,2190	7,0942	1,8753
012	Fernand-Seguin	357	12	10	17,2500	0,6676	158	4	12	19,0000	0,6054	1,9728	0,6998
022	des Timoniers	369	12	11	17,2500	0,6900	192	5	14	19,0000	0,7357	2,1881	0,7623
030	Jacques-Leber	554	18	16	17,2500	1,0360	250	6	18	19,0000	0,9579	3,0865	1,0926
042	Gabrielle-Roy	344	11	10	17,2500	0,6433	0	0	0	0,0000		1,1108	0,4675
046	Marguerite-Bourgeois	331	11	10	17,2500	0,6190	121	3	9	19,0000	0,4636	1,6968	0,6142
048	Louis-Philippe-Paré	0	0	0	19,2500	0,0000	903	23	66	19,2500	3,4150	4,6421	1,2271
055	Bonnier	250	8	7	17,2500	0,4675	115	3	8	18,5000	0,4525	1,4161	0,4960
065	Pierre-Bédard	307	10	9	17,2500	0,5741	403	10	29	17,2500	1,7008	3,2397	0,9648
076	Louis-Cyr	259	8	8	17,2500	0,4843	309	8	22	17,2500	1,3041	2,5603	0,7719
081	du Tournant	0	0	0		0,0000	0	0	0		0,0000	0,0000	0,0000
	Total	3100	100	90		5,7971	3956	100	288		15,3459	30,7314	9,5884

* Annexe non réajustée aux révisions

Provient de l'organisation scolaire - Fonds 2, sans projet

ANNEXE 90

Budget 2022-2023
Seuil minimal de services pour les écoles
Mesure 15025

Montant allocation MEQ : **8 976 686 \$**
Répartition de l'allocation: Primaire 6 350 699,00 \$
Secondaire 2 625 987,00 \$
8 976 686,00 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle au 12 mars 2021	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite Gare	455	68 428 \$	58 430 \$	126 858 \$
002	Émilie-Gamelin	637	68 428 \$	81 801 \$	150 229 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	68 428 \$	72 427 \$	140 855 \$
006	Jean-XXIII	292	68 428 \$	37 498 \$	105 926 \$
013	Jean-Leman	659	68 428 \$	84 627 \$	153 055 \$
014	Saint-Marc	494	68 428 \$	63 438 \$	131 866 \$
015	Plein-Soleil	570	68 428 \$	73 197 \$	141 625 \$
018	Louis-Lafortune	610	68 428 \$	78 334 \$	146 762 \$
019	des Cheminots	273	68 428 \$	35 058 \$	103 486 \$
021	de l'Odysée	354	68 428 \$	45 459 \$	113 887 \$
023	des Bourlingueurs	537	68 428 \$	68 960 \$	137 388 \$
025	Saint-Jean	365	68 428 \$	46 872 \$	115 300 \$
028	Piché-Dufrost	687	68 428 \$	88 222 \$	156 650 \$
029	Vinet-Souigny	558	68 428 \$	71 656 \$	140 084 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	68 428 \$	110 952 \$	179 380 \$
033	Félix-Leclerc	400	68 428 \$	51 367 \$	119 795 \$
037	Marc-André-Fortier	362	68 428 \$	46 487 \$	114 915 \$
038	Gérin-Lajoie	624	68 428 \$	80 132 \$	148 560 \$
039	des Trois-Sources	316	68 428 \$	40 580 \$	109 008 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	68 428 \$	30 306 \$	98 734 \$
041	Laberge	593	68 428 \$	76 151 \$	144 579 \$
043	de la Rive	495	68 428 \$	63 566 \$	131 994 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	68 428 \$	40 194 \$	108 622 \$
047	Saint-Jude	377	68 428 \$	48 413 \$	116 841 \$
049	Brenda-Milner	-	- \$	- \$	0 \$
053	de l'Archipel	368	68 428 \$	47 257 \$	115 685 \$
054	Saint-Joseph	310	68 428 \$	39 809 \$	108 237 \$
056	Saint-René	790	68 428 \$	101 449 \$	169 877 \$
057	des Bons-Vents	305	68 428 \$	39 167 \$	107 595 \$
060 / 061	Saint-Isidore-Langevin	230	68 428 \$	29 536 \$	97 964 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	68 428 \$	93 616 \$	162 044 \$
068	Jacques-Barclay	97	68 428 \$	12 456 \$	80 884 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	68 428 \$	102 990 \$	171 418 \$
071	Saint-Édouard	177	68 428 \$	22 730 \$	91 158 \$
072	Saint-Michel-Archange	295	68 428 \$	37 883 \$	106 311 \$
073	Sainte-Clotilde	202	68 428 \$	25 940 \$	94 368 \$
075	Saint-Patrice	168	68 428 \$	21 574 \$	90 002 \$
077	Daigneau	477	68 428 \$	61 255 \$	129 683 \$
079	Saint-Bernard	108	68 428 \$	13 869 \$	82 297 \$
080	Saint-Romain	161	68 428 \$	20 675 \$	89 103 \$
401	Services éducatifs		9 603 \$	- \$	9 603 \$
400	Services éducatifs - Équipe INTER		123 757 \$	- \$	123 757 \$
400	Part aux psychoéducateurs (16,8 postes)		651 235 \$	- \$	651 235 \$
400	Psychologie - 8 jours/semaine		131 805 \$	- \$	131 805 \$
400	Orthophonie - (35 + 3) jours/semaine		601 274 \$	- \$	601 274 \$
Total secteur primaire		16 854	4 186 366 \$	2 164 333 \$	6 350 699 \$

ANNEXE 90

Budget 2022-2023
Seuil minimal de services pour les écoles
Mesure 15025

Montant allocation MEQ : **8 976 686 \$**
Répartition de l'allocation: Primaire 6 350 699,00 \$
Secondaire 2 625 987,00 \$
8 976 686,00 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle prévisionnelle au 12 mars 2020	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
005	St-François-Xavier	468	68 428 \$	66 965 \$	135 393 \$
007	de la Magdeleine	2 123	68 428 \$	303 776 \$	372 204 \$
012	Fernand-Seguin	580	68 428 \$	82 991 \$	151 419 \$
022	des Timoniers	641	68 428 \$	91 719 \$	160 147 \$
030	Jacques-Leber	824	68 428 \$	117 904 \$	186 332 \$
042	Gabrielle-Roy	344	68 428 \$	49 222 \$	117 650 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	68 428 \$	70 399 \$	138 827 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	68 428 \$	289 753 \$	358 181 \$
055	Bonnier	365	68 428 \$	52 227 \$	120 655 \$
065	Pierre-Bédard	710	68 428 \$	101 592 \$	170 020 \$
076	Louis-Cyr	616	68 428 \$	88 142 \$	156 570 \$
081	Du Tournant	160	68 428 \$	22 896 \$	91 324 \$
400	Services éducatifs - Équipe INTER		53 039 \$	- \$	53 039 \$
400	Part aux psychoéducateurs 3 jours/semaine		45 910 \$	- \$	45 910 \$
400	Orthophonie - 2 jours/semaine		31 646 \$	- \$	31 646 \$
400	Conseiller d'orientation - 22 jours/semaine		336 670 \$	- \$	336 670 \$
	Total secteur secondaire	9 348	1 288 401 \$	1 337 586 \$	2 625 987 \$
	Grand total	26 202 \$	5 474 767 \$	3 501 919 \$	8 976 686 \$

Codification budgétaire suggérée
Pour vos réquisitions OXX-5-XXXXX-1XX
Pour les paiements à la pièce et les autres dépenses OXX-7-XXXXX-XXX

Projet à utiliser
AN90B/OXX
AN90A/OXX

La mesure est dédiée :

L'allocation prévue dans le cadre de cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante de deux journées et demie par semaine dans chaque établissement.

Prendre note que le budget est inscrit dans le QXX-5-23140-160/200 et au projet AN90B/OXX

Non révisée au 30 septembre

Ne pas inclure Brenda-Milner

MESURE D'ÉDUCATION
Mesure 15025 — Seuil minimal de services pour les écoles

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrant des services directs à des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire par des ressources qualifiées dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.

Elle soutient financièrement les pratiques favorisant la continuité des services ainsi que le travail collaboratif et interdisciplinaire de manière à assurer que les objectifs de prévention, d'intervention, d'évaluation et de conseil sont mis en œuvre directement auprès des élèves et des intervenants dans les écoles. Les actions mises en place par cette mesure ont pour but de favoriser la réussite et la persévérance scolaires de tous les élèves, et ce, durant l'intégralité de leur cheminement scolaire. Les choix de l'école sont liés à son projet éducatif¹.

L'allocation¹ prévue par cette mesure est calculée de façon à assurer l'équivalent d'une ressource technique et d'une ressource professionnelle ou enseignante² deux journées et demie par semaine dans chaque école-bâtiment primaire et chaque école secondaire.

FORMULE D'ALLOCATION

	Allocation de base par école-bâtiment	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées pour la maternelle 5 ans et le primaire		
Allocation pour le préscolaire et le primaire (<i>a priori</i>)	=	+			
	<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; padding: 5px;">Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires</td> </tr> </table>		Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire	Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires	x
Nombre de groupes d'élèves considérés de l'organisme scolaire					
Nombre de groupes d'élèves considérés de l'ensemble des organismes scolaires					
			Solde de l'enveloppe budgétaire disponible		

	Allocation de base par école	x	Nombre d'écoles secondaires considérées		
Allocation pour le secondaire (<i>a priori</i>)	=	+			
	<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Effectif considéré de l'organisme scolaire</td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black; padding: 5px;">Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires</td> </tr> </table>		Effectif considéré de l'organisme scolaire	Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires	x
Effectif considéré de l'organisme scolaire					
Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires					
			Solde de l'enveloppe budgétaire disponible		

¹ Pour les établissements de moins de 60 élèves, l'allocation est complétée par celles des mesures 15540 et 15560 du regroupement Régions et petits milieux.

² L'établissement choisit le type de ressources qui complètera les services offerts à l'école.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 372,36 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Elle est composée d'une enveloppe budgétaire de 262,11 M\$ pour le préscolaire et le primaire, et d'une enveloppe de 110,25 M\$ pour le secondaire.
3. L'allocation comprend une allocation de base de 60 386 \$ par école-bâtiment pour l'année scolaire 2021-2022 pour la maternelle 5 ans et le primaire et par école pour le secondaire. L'allocation de base de l'année scolaire concernée est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves de la maternelle 5 ans et des élèves du primaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire. Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées.
5. Les écoles secondaires dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont prises en compte dans le calcul de l'allocation pour le secondaire.
6. Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au ministère de la Santé et des Services sociaux (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
7. Cette mesure est dédiée. Les allocations en découlant sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15020 – Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 91A

Budget 2022-2023

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 1 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGJ

Montant de l'allocation : 1 603 675 \$

U.A.	Écoles primaires	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle	Total
001	de la Petite-Gare	455	- \$	26 021 \$	26 021 \$
002	Émilie-Gamelin	637	- \$	36 430 \$	36 430 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	- \$	32 255 \$	32 255 \$
006	Jean-XXIII	292	- \$	16 699 \$	16 699 \$
013	Jean-Leman	659	- \$	37 688 \$	37 688 \$
014	Saint-Marc	494	- \$	28 251 \$	28 251 \$
015	Plein-Soleil	570	- \$	32 598 \$	32 598 \$
018	Louis-Lafortune	610	- \$	34 885 \$	34 885 \$
019	des Cheminots	273	- \$	15 613 \$	15 613 \$
021	de l'Odyssée	354	- \$	20 245 \$	20 245 \$
023	des Bourlingueurs	537	- \$	30 711 \$	30 711 \$
025	Saint-Jean	365	- \$	20 874 \$	20 874 \$
028	Piché-Dufrost	687	- \$	39 289 \$	39 289 \$
029	Vinet-Souigny	558	- \$	31 912 \$	31 912 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	- \$	49 411 \$	49 411 \$
033	Félix-Leclerc	400	- \$	22 876 \$	22 876 \$
037	Marc-André Fortier	362	- \$	20 702 \$	20 702 \$
038	Gérin-Lajoie	624	- \$	35 686 \$	35 686 \$
039	des Trois-Sources	316	- \$	18 072 \$	18 072 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	- \$	13 497 \$	13 497 \$
041	Laberge	593	- \$	33 913 \$	33 913 \$
043/044	de la Rive	495	- \$	28 309 \$	28 309 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	- \$	17 900 \$	17 900 \$
047	Saint-Jude	377	- \$	21 560 \$	21 560 \$
049	Brenda-Milner	91	- \$	5 204 \$	5 204 \$
053	de l'Archipel	368	- \$	21 046 \$	21 046 \$
054	Saint-Joseph	310	- \$	17 729 \$	17 729 \$
056	Saint-René	790	- \$	45 179 \$	45 179 \$
057	des Bons-Vents	305	- \$	17 443 \$	17 443 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	- \$	13 154 \$	13 154 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	- \$	41 691 \$	41 691 \$
068	Jacques-Barclay	97	- \$	5 547 \$	5 547 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	- \$	45 866 \$	45 866 \$
071	Saint-Édouard	177	- \$	10 122 \$	10 122 \$
072	Saint-Michel	295	- \$	16 871 \$	16 871 \$
073	Sainte-Clotilde	202	- \$	11 553 \$	11 553 \$
075	Saint-Patrice	168	- \$	9 609 \$	9 609 \$
077	Daigneau	477	- \$	27 279 \$	27 279 \$
079	Saint-Bernard	108	- \$	6 176 \$	6 176 \$
080	Saint-Romain	161	- \$	9 207 \$	9 207 \$
Écoles secondaires					
005	St-François-Xavier	468	- \$	26 765 \$	26 765 \$
007	de la Magdeleine	2 123	- \$	121 413 \$	121 413 \$
012	Fernand-Seguin	580	- \$	33 170 \$	33 170 \$
022	des Timoniers	641	- \$	36 658 \$	36 658 \$
030	Jacques-Leber	824	- \$	47 124 \$	47 124 \$
042	Gabrielle-Roy	344	- \$	19 673 \$	19 673 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	- \$	28 137 \$	28 137 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	- \$	115 805 \$	115 805 \$
055	Bonnier	365	- \$	20 874 \$	20 874 \$
065	Pierre-Bédard	710	- \$	40 604 \$	40 604 \$
076	Louis-Cyr	616	- \$	35 229 \$	35 229 \$
081	Du Tourant	160	- \$	9 150 \$	9 150 \$
Services					
500	Direction générale		100 000 \$	- \$	100 000 \$
TOTAL		26 293	100 000 \$	1 503 675 \$	1 603 675 \$

Codification budgétaire suggérée 0XX-7-XXXXX-XXX
Projet à inscrire AN91A/0XX
Catégorie 0XX.831EJ

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

Le volet 1 est pour l'entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des jeunes:

-La mise en oeuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.

ANNEXE 91C

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 3 - Agents en soutien aux élèves en milieux défavorisés

Montant de l'allocation: 22 190 \$

UA	Ressource		Nombre de jours	Total
400	Agent en soutien aux élèves en milieu défavorisé		1	22 190 \$
		TOTAL	1	22 190 \$

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

ANNEXE 91D

Budget 2022-2023

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire Volet 4 - Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Montant de l'allocation : 171 025 \$

U.A.	Écoles primaires	Clientèle initiale	Montant réparti selon le poids de la clientèle
001	de la Petite-Gare	455	4 606 \$
002	Émilie-Gamelin	637	6 449 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	5 710 \$
006	Jean-XXIII	292	2 956 \$
013	Jean-Leman	659	6 672 \$
014	Saint-Marc	494	5 001 \$
015	Plein-Soleil	570	5 771 \$
018	Louis-Lafortune	610	6 176 \$
019	des Cheminots	273	2 764 \$
021	de l'Odyssée	354	3 584 \$
023	des Bourlingueurs	537	5 437 \$
025	Saint-Jean	365	3 695 \$
028	Piché-Dufrost	687	6 955 \$
029	Vinet-Souigny	558	5 649 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	8 747 \$
033	Félix-Leclerc	400	4 050 \$
037	Marc-André Fortier	362	3 665 \$
038	Gérin-Lajoie	624	6 317 \$
039	des Trois-Sources	316	3 199 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	2 389 \$
041	Laberge	593	6 004 \$
043/044	de la Rive	495	5 011 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	3 169 \$
047	Saint-Jude	377	3 817 \$
049	Brenda-Milner	39	395 \$
053	de l'Archipel	368	3 726 \$
054	Saint-Joseph	310	3 138 \$
056	Saint-René	790	7 998 \$
057	des Bons-Vents	305	3 088 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	2 329 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	7 380 \$
068	Jacques-Barclay	97	982 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	8 119 \$
071	Saint-Edouard	177	1 792 \$
072	Saint-Michel	295	2 987 \$
073	Sainte-Clotilde	202	2 045 \$
075	Saint-Patrice	168	1 701 \$
077	Daigneau	477	4 829 \$
079	Saint-Bernard	108	1 093 \$
080	Saint-Romain	161	1 630 \$
	TOTAL	16 893	171 025 \$

Codification budgétaire suggérée Projet à
Inscrire XXX-7-XXXX-XXX
Catégorie AN91D/0XX
0XX.831EJ

15021 - Cette mesure vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Elle se divise en cinq volets.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

Ce volet permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chacun des élèves du primaire.

Cette mesure vise la mise en œuvre du Programme de tutorat à l'ensemble des élèves du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes du réseau public. Le Programme prévoit des modalités flexibles permettant de soutenir des besoins hétérogènes des élèves.

Le volet universel du Programme comporte des interventions et des actions qui tissent les conditions favorables aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves. Son volet plus ciblé permet de joindre les élèves éprouvant des difficultés sans que celles-ci soient attribuables à un trouble spécifique d'apprentissage qui nécessite un suivi personnalisé et un accès à des services professionnels ou techniques spécialisés.

Il importe de garder en tête que le **Programme permet une intervention intensive, fréquente et circonscrite dans le temps**. La nécessité de maintenir des services en place de façon prolongée pour un élève devrait amener à s'interroger sur le choix de l'intervention.

Cette mesure concerne donc la mise en œuvre des services de tutorat pour les élèves éprouvant certaines difficultés, tout en faisant en sorte que la mise en place des conditions favorables à leurs apprentissages (ex. sentiment d'efficacité personnelle de l'élève, un climat scolaire positif) soit faite en amont. L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Cette mesure comprend cinq volets :

Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

Pour ces deux premiers volets, les dépenses admissibles concernent le financement pour la mise en place du service de tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur et l'équipe-école (ex. : participation à des rencontres de concertation, communauté de pratiques), tout en s'assurant aussi préalablement de la disponibilité aux apprentissages des élèves qui recevront du tutorat.

La présente mesure contient également les trois volets suivants établis dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative. Ces trois volets sont déployés pour une deuxième et dernière année en 2022-2023.

Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé

Ce volet permet l'embauche d'agents de soutien consacrés au renforcement du lien entre l'école et la famille. Ces agents de soutien permettront de créer et de consolider les liens entre l'école et les familles dans le but de tisser un filet de protection autour des jeunes issus de milieux défavorisés et présentant des facteurs de vulnérabilité.

Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

Ce volet permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chaque élève du primaire.

La classe nature (classe rouge à l'automne, classe blanche à l'hiver et classe verte au printemps) offre aux groupes scolaires une programmation dans un environnement naturel ou d'activités de plein air.

La classe découverte se déroule dans un autre environnement, souvent en milieu urbain, avec comme préoccupation la découverte d'un aspect culturel, sportif, artistique, scientifique ou historique.

Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique

Ce volet vise à assurer la mise en œuvre d'actions pour maintenir et favoriser le développement du numérique à la formation générale des jeunes, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

Il permet, notamment :

- l'acquisition de ressources éducatives numériques;
- le soutien et l'accompagnement des enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques par l'ajout de personnel professionnel, notamment dans les services locaux et régionaux du RÉCIT;
- la formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques;
- le soutien au leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires;
- le soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie.

Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe disponible}$$

Montant de base par organisme scolaire

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 53,12 M\$¹ pour l'année scolaire 2022-2023 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 - a) Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2022-2023, l'enveloppe de cette mesure est bonifiée de 10,74 M\$, pour un total de 63,86 M\$.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 103 210 \$ pour l'année scolaire 2022-2023 et il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables aux allocations des autres volets de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.
6. Un document d'information complémentaire sera diffusé au sujet de cette mesure au cours de l'année scolaire 2022-2023.

BONIFIÉE

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires cri et Kativik et l'École des Naskapis.

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Montant de base par organisme scolaire} + \text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 7,85 M\$¹ pour l'année scolaire 2022-2023 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

BONIFIÉE

- a) Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2022-2023, l'enveloppe de cette mesure est bonifiée de 1,59 M\$, pour un total de 9,43 M\$.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 25 803 \$ pour l'année scolaire 2022-2023 et il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 4. L'effectif considéré correspond aux ETP en fréquentation en formation générale des adultes et aux ETP sanctionnés en formation professionnelle² pour l'année scolaire 2019-2020.
 5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables ni à l'intérieur de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Volet 3 – Agents en soutien aux élèves en milieu défavorisé

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation pour les écoles-bâtiments primaires (<i>a priori</i>)	=	$\left[\frac{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'organisme scolaire}}{\text{Nombre pondéré de groupes considérés de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	---	---	---------------------------------

Allocation pour les écoles secondaires (<i>a priori</i>)	=	$\left[\frac{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$	x	Enveloppe budgétaire disponible
---	---	---	---	---------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire est de 1,61 M\$ pour le préscolaire et le primaire et de 3,12 M\$ pour le secondaire pour l'année scolaire 2022-2023.
3. Pour le calcul de l'allocation pour le préscolaire et le primaire :
 - a) Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'indice utilisé est celui du primaire pour l'année scolaire précédente. L'indice du préscolaire 5 ans est utilisé lorsqu'une école-bâtiment scolarise uniquement des élèves du préscolaire;
 - b) Les écoles-bâtiments de plus de 15 élèves ou dont le nombre d'élèves du primaire représente plus de 10 % de l'effectif total sont prises en compte. Les groupes d'élèves considérés sont ceux de la maternelle 5 ans et du primaire des écoles-bâtiments considérées au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
4. Pour le calcul de l'allocation pour le secondaire :
 - a) les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE dont l'effectif scolaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées. Les indices utilisés sont ceux de l'année scolaire précédente;
 - b) l'effectif scolaire considéré correspond aux élèves déclarés au 30 septembre de l'année scolaire précédente dans les écoles considérées.
5. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente. Cet effectif scolaire pondéré ne peut toutefois être supérieur à 4 900 élèves.

Rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente	Pondération Précolaire et primaire	Pondération Secondaire
7	0,7	0,7
8	1,6	1,8
9	2,7	3,0
10	5	4,5

- Compte tenu de la nature spécialisée de leurs services et de leur modèle de financement adapté, les bâtiments offrant des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation à plus de 90 % d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation. Également, les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.
- L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations de ce volet ne sont pas transférables ni à l'intérieur de la mesure 15021 ni dans le regroupement des mesures 15020 — Soutien à la persévérance. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCES

[Guide de mise en œuvre Mesure 15021 — Volet 3 — Agent en soutien aux élèves en milieu défavorisé](#)

Volet 4 – Sorties éducatives en classe nature et en classe découverte

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré du primaire de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré du primaire de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

- L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
- L'enveloppe budgétaire disponible est de 6,2 M\$¹ pour l'année scolaire 2022-2023.
- L'effectif scolaire considéré correspond à celui des élèves du primaire présents au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
- Les établissements appartenant au MSSS (codes 850 à 899 dans GDUNO) ne sont pas retenus dans le calcul de l'allocation.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crie et Kativik et l'École des Naskapis.

5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Cependant, exceptionnellement, les allocations de ce volet sont transférables aux allocations des autres volets de cette mesure. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

Volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique

FORMULE D'ALLOCATION

	<p>Montant de base par organisme scolaire</p> <p style="text-align: center;">+</p>	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">[</div> <div style="text-align: center; flex-grow: 1;"> <p>Effectif considéré de l'organisme scolaire</p> <hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p>Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires</p> </div> <div style="font-size: 3em; margin-left: 10px;">]</div> </div>
		<p style="font-size: 2em; margin: 0;">x</p> <p>Solde de l'enveloppe budgétaire disponible</p>

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 14,6 M\$¹ pour l'année scolaire 2022-2023.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 51 605 \$ pour l'année scolaire 2022-2023.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1), au nombre d'individus déclarés et financés à la formation générale des adultes pour l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et au nombre d'ETP sanctionnés en formation professionnelle au cours de l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2)².
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Cependant, exceptionnellement, les allocations de ce volet sont transférables aux allocations des autres volets de cette mesure. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires cri et Kativik et l'École des Naskapis.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, l'effectif scolaire reconnu correspond à la somme des durées normatives des cours réussis ou échoués selon la prévision des organismes scolaires pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

ANNEXE 92

Budget 2022-2023

Activités parascolaires au secondaire
Mesure 15028

Montant allocation MEQ : 2 976 274 \$

Établissements secondaires		Poids relatif de la clientèle %	Clientèle initiale	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Total
005	St-François-Xavier	4,98%	468	32 514 \$	89 796 \$	122 310 \$
007	de la Magdeleine	22,59%	2 123	32 514 \$	407 342 \$	439 855 \$
012	Fernand-Seguin	6,17%	580	32 514 \$	111 285 \$	143 799 \$
022	des Timoniers	6,82%	641	32 514 \$	122 990 \$	155 504 \$
030	Jacques-Leber	8,77%	824	32 514 \$	158 102 \$	190 616 \$
042	Gabrielle-Roy	3,66%	344	32 514 \$	66 004 \$	98 518 \$
046	Marguerite-Bourgeois	5,23%	492	32 514 \$	94 401 \$	126 915 \$
048	Louis-Philippe-Paré	21,54%	2 025	32 514 \$	388 539 \$	421 053 \$
049	Brenda-Milner	0,55%	52	32 514 \$	9 980 \$	42 494 \$
055	Bonnier	3,88%	365	32 514 \$	70 033 \$	102 547 \$
065	Pierre-Bédard	7,55%	710	32 514 \$	136 229 \$	168 743 \$
076	Louis-Cyr	6,55%	616	32 514 \$	118 193 \$	150 707 \$
081	du Tourmant	1,70%	160	32 514 \$	30 699 \$	63 213 \$
532	Service du transport scolaire - Centralisé (pour toutes les écoles)			750 000 \$		750 000 \$
Total		100%	9 400	1 172 682 \$	1 803 593 \$	2 976 274 \$ #
Codification budgétaire suggérée			OXX-7-27000-XXX			
Projet			AN92/OXX			
Catégorie			OXX.831EJ			

La mesure est dédiée :

- ✦ Cette mesure vise à offrir gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir et la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école afin de créer un milieu vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.
- ✦ Les établissements s'engagent :
 - ✓ Offrir 1 heure d'activités parascolaires, 5 jours par semaine, pendant 28 semaines;
 - ✓ Obtenir l'approbation du Conseil d'établissement;
 - ✓ Désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités;
 - ✓ Offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées et couvrant au moins quatre champs d'activités dont : activités physiques et de plein air, activités sportives, activités artistiques et culturelles, activités scientifiques, activités socioéducatives, activités d'engagement communautaire;
 - ✓ Les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles ;
 - ✓ Offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.
- ✦ L'allocation accordée à chaque établissement comprend une allocation de 30 342 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités et une allocation pour la réalisation des activités utilisées pour :
 - ✓ L'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires (excluant les activités interscolaires);
 - ✓ La location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - ✓ Le frais de transport, s'il y a lieu;
 - ✓ L'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex.: surveillants, concierges, etc.)

Il est à noter qu'à partir de l'année scolaire 2020-2021, les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles dans le cadre de cette mesure.
- ⊙ Cette mesure exclut les dépenses d'investissement et l'achat de vêtements (ex.: gilets de match, espadrilles)

✦ Prendre note que le budget sera inscrit dans le OXX-7-27000-500 et au projet AN92/OXX.

* 0 révision

Msie à jour : 20220516 KJ

À valider :

Validée : 220516 KG

Annexe 92
Activités parascolaire au secondaire
Mesure 15028

p. 083

Budget 2022-2023

Page 1 de 1

ÉLÉMENTS VISÉS

La mesure vise à soutenir les établissements d'enseignement secondaire pour qu'ils offrent gratuitement une programmation diversifiée d'activités parascolaires à l'ensemble de leurs élèves, favorisant la pratique régulière d'activités physiques, le plaisir, la satisfaction, l'accomplissement et le développement du sentiment d'appartenance à l'école, dans le but de favoriser la participation, et de créer un milieu de vie stimulant et propice à la persévérance scolaire et à la réussite éducative.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'établissements secondaires par organisme scolaire pouvant bénéficier de ce soutien financier doit correspondre à 100 % de l'effectif des écoles secondaires de l'organisme scolaire.

Les établissements désirant bénéficier de cette mesure s'engagent à :

- offrir la possibilité que chaque élève puisse participer gratuitement à 1 heure d'activités parascolaires chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines (il est à noter qu'à partir de l'année scolaire 2020-2021, les coûts des activités sportives interscolaires sont admissibles dans le cadre de cette mesure);
- obtenir l'approbation du conseil d'établissement;
- désigner une personne responsable qui assurera la coordination de l'ensemble des activités (ex. : technicien en loisir ou enseignant en éducation physique et à la santé), soutiendra l'équipe-école et verra à la représentativité de l'ensemble des élèves dans le choix des activités;
- offrir, en plus de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires diversifiées, pour tous les âges, et couvrant au moins quatre champs d'activité parmi les suivants :
 - activités physiques et de plein air (ex. : vélo de montagne, musculation, équilibre sur sangle (*slackline*), escalade, survie en forêt, planche à roulette, autodéfense, yoga/pilates, courses à obstacles, zumba);
 - activités sportives (ex. : basketball, soccer, volleyball, badminton, judo, natation);
 - activités artistiques et culturelles (ex. : théâtre, improvisation, musique, arts visuels, création de bandes dessinées, montage de vidéo, photographie, cirque);
 - activités scientifiques (ex. : robotique, informatique, électronique, expériences scientifiques, projets de construction, ligue écolo, réalisation de produits domestiques maison);
 - activités socioéducatives (ex. : échecs, génies en herbe, ornithologie);
 - activités d'engagement communautaire (ex. : bénévolat, formation, par exemple diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA), formation en accompagnement en loisir des personnes handicapées (FACC), secourisme, Sans Traces, formation d'entraîneurs ou d'officiels, sauveteur national), serre pédagogique, activités culinaires, responsabilités diverses (ex. : centre de location d'équipement de plein air à l'école, réparations d'équipement, gestion des plateaux d'activités physiques et de plein air);
- offrir gratuitement le transport, lorsque celui-ci est organisé pour les activités parascolaires.

FORMULE D'ALLOCATION

	100 % ¹	x	Montant de base par établissement	x	Nombre d'établissements de la l'organisme scolaire	
Allocation (<i>a priori</i>)	=	+				
		$\left[\frac{\text{Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right]$			x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 113,26 M\$² pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée selon le taux d'ajustement applicable. Cette enveloppe a été bonifiée pour que toutes les écoles secondaires puissent en bénéficier à partir de l'année scolaire 2021-2022.
3. Le montant de base par établissement est de 31 506 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable. Les établissements dont l'effectif scolaire au secondaire est supérieur à 10 élèves au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérés pour le montant de base.
4. L'organisme scolaire a la responsabilité de déterminer le mode de sélection des écoles pouvant bénéficier de cet appui financier en fonction des normes prévues. Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'écoles à soutenir doit correspondre à un minimum de 100 % de l'effectif scolaire du secondaire de l'organisme scolaire.
5. Aux fins du calcul de l'allocation, l'effectif scolaire considéré correspond à celui de l'enseignement secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente.
6. Le soutien aux établissements ayant bénéficié de la mesure les années antérieures sera automatiquement reconduit pour les années suivantes.
7. L'allocation accordée à chaque établissement comprend :
 - a) une allocation maximale de 31 506 \$ pour la coordination de l'ensemble des activités.
 - b) une allocation pour la réalisation des activités utilisée pour :
 - l'embauche de ressources pour la coordination et l'animation des activités parascolaires;
 - la location de locaux ou de plateaux à l'extérieur de l'école;
 - les frais de transport, s'il y a lieu;
 - l'achat d'équipements et de matériel liés à l'un des six champs ci-dessus mentionnés et les frais supplémentaires occasionnés par la prolongation des heures d'ouverture (ex. : surveillants, concierge).

¹ Le pourcentage de l'effectif scolaire visé pour l'année scolaire concernée est indiqué dans le document [Renseignements spécifiques à l'année scolaire concernée](#).

² Y compris les commissions scolaires crie et Kativik, l'École des Naskapis et le Centre de services scolaire du Littoral.

8. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires. L'achat de vêtements comme des gilets de match et des espadrilles est également exclu. Les dépenses associées aux jeux vidéo et aux sports électroniques (eSports) ne sont pas admissibles dans le cadre de la mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire.
9. Cette mesure est protégée. Les allocations en découlant ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

RÉFÉRENCE

[Mesure 15028 – Activités parascolaires au secondaire – Document d'information complémentaire](#)

ANNEXE 93

Budget 2022-2023

Stabilité des équipes-écoles
Mesure 15379

Allocation 22-23 70 075 \$
50% allocation 21-22 35 037 \$

Unités administratives	Rang décile	Établissements	Élèves avec valeur 22	Élèves à risque au secondaire	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle à valeur 22	Montant réparti selon le poids de la clientèle à risque	Maintien services AN24 et AN73	Montant total
001		de la Petite-Gare							- \$
002		Émilie-Gamelin							- \$
003 / 004		Notre-Dame-Saint-Joseph							- \$
005		Saint-François-Xavier							- \$
006	9	Jean-XXIII	15		1 000 \$	4 999 \$			5 999 \$
007		de la Magdeleine							- \$
012		Fernand-Seguin							- \$
013		Jean-Leman							- \$
014		Saint-Marc							- \$
015		Plein-Soleil							- \$
018		Louis-Lafortune							- \$
019		des Cheminots							- \$
021		de l'Odyssee							- \$
022		des Timoniers							- \$
023		des Bourlingueurs							- \$
025		Saint-Jean							- \$
028		Piché-Dufrost							- \$
029		Vinet-Souigny							- \$
030		Jacques-Leber							- \$
031 / 032		de l'Aquabelle - Armand-Frapplier							- \$
033		Félix-Leclerc							- \$
037	7	Marc-André Fortier	38		1 000 \$	5 416 \$			6 416 \$
038		Gérin-Lajoie							- \$
039	7	des Trois-Sources	5		1 000 \$	750 \$		26 993 \$	28 743 \$
040	9	Saint-Jean-Baptiste	21		1 000 \$	6 999 \$			7 999 \$
041		Laberge							- \$
042	7	Gabrielle-Roy		110	1 000 \$		15 581 \$	21 292 \$	37 873 \$
043 / 044	7	de la Rive	40		1 000 \$	5 666 \$			6 666 \$
045	8	Notre-Dame-de-l'Assomption	19		1 000 \$	4 416 \$			5 416 \$
046		Marguerite-Bourgeois							- \$
047		Saint-Jude							- \$
048		Louis-Philippe-Paré							- \$
049		Brenda-Milner							- \$
053		de l'Archipel							- \$
054		Saint-Joseph							- \$
055		Bonnier							- \$
056		Saint-René							- \$
057		des Bons-Vents							- \$
060 / 061		Saint-Isidore-Langevin							- \$
063 / 064	7	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	12		1 000 \$	1 666 \$			2 666 \$
065		Pierre-Bédard							- \$
068		Jacques-Barclay							- \$
069 / 070		des Moussaillons-et-de-la-Traversée							- \$
071		Saint-Édouard							- \$
072		Saint-Michel-Archange							- \$
073	10	Sainte-Clotilde	3		1 000 \$	1 334 \$			2 334 \$
075	9	Saint-Patrice	0		1 000 \$	- \$			1 000 \$
076		Louis-Cyr							- \$
077		Daigneau							- \$
079		Saint-Bernard							- \$
080		Saint-Romain							- \$
081		Du Tourmant							- \$
		Total réparti écoles primaires							- \$
		Total réparti école secondaire							- \$
		Total			10 000 \$	31 246 \$	15 581 \$	48 285 \$	105 112 \$

Codification budgétaire suggérée: 0XX-7-XXXX-XXX
Projet à inscrire: AN93/0XX
Catégorie: 0XX.831EJ

Les sommes allouées visent à soutenir les enseignantes et les enseignants et les élèves des écoles primaires et secondaires ayant un indice de défavorisation de rangs déciles 7 à 10 et à favoriser la stabilité des équipes enseignantes.

Critères de répartition :

- Maintien des services des écoles 7 à 10 en transition, liées aux annexes 24 et 73 du CSSDG
- Montant de base de 1000\$ par école
- Le nombre d'élèves à valeur 22
- Le rang IMSE 7 à 10
- Au secondaire : le nombre d'élèves ayant 65% et moins en français et mathématiques

Cette annexe peut être amendée par le SRF, s'il y a modification des paramètres.

ANNEXE 94

Budget 2022-2023

Soutien au déploiement des contenus obligatoires - Volet 1 & 2

Mesure 15220

Montant allocation MECO : 104 055 \$

Bonification 2021-2022: 125 510 \$

Montant à répartir dans les établissements : 69 653 \$

Unités administratives	Établissements	Montant de base	Clientèle initiale	Montant alloué Établissements ayant 500 élèves et plus	Montant total
001	de la Petite-Gare	340 \$	455		340 \$
002	Émile-Garnelin	340 \$	637	1 924 \$	2 264 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	340 \$	564	1 703 \$	2 043 \$
005	Saint-François-Xavier	340 \$	468	1 413 \$	1 753 \$
006	Jean-XXIII	340 \$	292		340 \$
007	de la Madeleine	340 \$	2 123	6 411 \$	6 751 \$
012	Fernand-Seguin	340 \$	580	1 751 \$	2 091 \$
013	Jean-Leman	340 \$	659	1 990 \$	2 330 \$
014	Saint-Marc	340 \$	494		340 \$
015	Plein-Soleil	340 \$	570	1 721 \$	2 061 \$
018	Louis-Lafortune	340 \$	610	1 842 \$	2 182 \$
019	des Cheminots	340 \$	273		340 \$
021	de l'Odysée	340 \$	354		340 \$
022	des Timoniers	340 \$	641	1 936 \$	2 276 \$
023	des Bourlingueurs	340 \$	537	1 622 \$	1 962 \$
025	Saint-Jean	340 \$	365		340 \$
028	Piché-Dufrost	340 \$	687	2 075 \$	2 415 \$
029	Vinet-Soulligny	340 \$	558	1 685 \$	2 025 \$
030	Jacques-Leber	340 \$	824	2 488 \$	2 828 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	340 \$	864	2 609 \$	2 949 \$
033	Félix-Leclerc	340 \$	400		340 \$
037	Marc-André Fortier	340 \$	362		340 \$
038	Gérin-Lajoie	340 \$	624	1 884 \$	2 224 \$
039	des Trois-Sources	340 \$	316		340 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	340 \$	236		340 \$
041	Laberge	340 \$	593	1 791 \$	2 131 \$
042	Gabrielle-Roy	340 \$	344		340 \$
043/044	de la Rive	340 \$	495		340 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	340 \$	313		340 \$
046	Marquerte-Bourgeois	340 \$	492		340 \$
047	Saint-Jude	340 \$	377		340 \$
048	Louis-Philippe-Paré	340 \$	2 025	6 115 \$	6 455 \$
049	Brenda-Milner	340 \$	91		340 \$
053	de l'Archipel	340 \$	368		340 \$
054	Saint-Joseph	340 \$	310		340 \$
055	Bonnier	340 \$	365		340 \$
056	Saint-René	340 \$	790	2 386 \$	2 726 \$
057	des Bons-Vents	340 \$	305		340 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	340 \$	230		340 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	340 \$	729	2 201 \$	2 541 \$
065	Pierre-Bédard	340 \$	710	2 144 \$	2 484 \$
068	Jacques-Barclay	340 \$	97		340 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	340 \$	802	2 422 \$	2 762 \$
071	Saint-Edouard	340 \$	177		340 \$
072	Saint-Michel-Archange	340 \$	295		340 \$
073	Sainte-Clotilde	340 \$	202		340 \$
075	Saint-Patrice	340 \$	168		340 \$
076	Louis-Cyr	340 \$	616	1 860 \$	2 200 \$
077	Daigneau	340 \$	477		340 \$
079	Saint-Bernard	340 \$	108		340 \$
080	Saint-Romain	340 \$	161		340 \$
081	du Tourant	340 \$	160		340 \$
400	SE - Conseiller pédagogique 10 %	7 615 \$			7 615 \$
400	SE - Sexologue (5jr/sem)	76 148 \$			76 148 \$
Annexe 13	Conseiller en orientation 1 jr/semaine	15 230 \$			15 230 \$
Annexe 13	Conseiller en orientation (4jr/sem) COSP, relance, passerelle, équipe INTER	60 919 \$			60 919 \$
Total		177 592 \$	26 293	51 973 \$	229 565 \$

Codification budgétaire suggérée - volet 1:

OXX.1.26XX0.XXX

Codification budgétaire suggérée - volet 2:

OXX.1.1XXXX.XXX

Projet à inscrire:

AN94/OXX

Catégorie:

OXX.001EJ

Volet 1 - Soutien à l'éducation à la sexualité : Cette mesure vise à soutenir les écoles en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables de l'éducation à la sexualité. Les responsables auront le mandat de former et d'accompagner le personnel des écoles afin de les outiller dans la mise en oeuvre des apprentissages obligatoires en éducation à la sexualité. La mesure permet également la libération du personnel enseignant à la FGJ pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation sexuelle.

Volet 2 - Soutien à la mise en oeuvre des COSP : Cette mesure vise à soutenir les écoles dans la mise en oeuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables dans leur milieu. Elle permet également la libération du personnel qui est impliqué dans les actions prévues telles que la bonification de matériel pédagogique et la participation à des communautés de praticiens. Elle vise à favoriser la collaboration et la concertation entre les divers acteurs, notamment les professionnels de l'orientation et les enseignants.

Bonification 21-22 - Permet de bonifier l'enveloppe de base pour l'embauche d'un professionnel qui accompagne le personnel scolaire, la libération du personnel et l'achat de matériel.
Cette annexe n'est pas réajustée aux révisions

Mesure 15220 — Soutien au déploiement des contenus obligatoires

Volet 1 — Soutien à la mise en œuvre des contenus en éducation à la sexualité

ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables de l'éducation à la sexualité dans leur milieu. Ces agents auront le mandat de former et d'accompagner le personnel des écoles afin de l'outiller dans la mise en œuvre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité. La mesure permet également libération de membres du personnel scolaire de la formation générale des jeunes pour leur participation à des activités de formation sur l'éducation à la sexualité.

Dans le cadre des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, les milieux scolaires seront en mesure de former, de soutenir et d'outiller son personnel scolaire dans l'offre de l'éducation à la sexualité sur des thématiques liées à des sujets en amont et en prévention de l'exploitation sexuelle des mineurs notamment en s'adjoignant des services d'un sexologue ou autre professionnel qualifié. La mesure bonifiée en 2021-2022 vise à compléter le financement déjà en place afin de poursuivre la mise en œuvre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité auprès des élèves et d'assurer qu'il y ait au moins un sexologue ou une autre personne qualifiée par organisme scolaire pour soutenir les écoles.

En plus, les allocations peuvent permettre l'achat de matériel éducatif ainsi que le recours à des partenaires externes pour qu'ils collaborent à l'offre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité.

FORMULE D'ALLOCATION

Montant de base de 26 255 \$ par organisme scolaire			
Allocation (<i>a priori</i>)	=	+	
		1 050 \$	x
			Nombre d'écoles considérées

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. Le montant de base par organisme scolaire et le montant par école considérée correspondent à ceux de l'année scolaire 2021-2022 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

- BONIFIÉE**
- a) Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le montant de base par organisme scolaire est bonifié de 50 000 \$, pour un total de 76 255 \$.
3. Les écoles scolarisant des élèves de l'éducation préscolaire 5 ans, du primaire ou du secondaire à la formation générale des jeunes au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées.
 - a) Exceptionnellement pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le montant par école considéré est bonifié de 1 838 \$, pour un total de 2 888 \$.

4. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
5. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.
6. Les dépenses d'investissement sont exclues; elles sont couvertes par les règles budgétaires d'investissement des organismes scolaires.
7. Un formulaire de reddition de comptes devra être rempli en cours d'année à : <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca>.

Volet 2 — Soutien à la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle

ÉLÉMENTS VISÉS

Ce volet vise à soutenir les organismes scolaires et les écoles dans la mise en œuvre des contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) en leur permettant de dégager des ressources qui pourront agir à titre de responsables dans leur milieu. La mesure permet également la libération du personnel qui est impliqué dans les actions prévues par le milieu, telles que la bonification de matériel pédagogique et la participation à des communautés de praticiens. Elle vise à favoriser la collaboration et la concertation des divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre, notamment les professionnels de l'orientation et les enseignants.

FORMULE D'ALLOCATION

Allocation (<i>a priori</i>)	=	21 004 \$ par organisme scolaire
--------------------------------	---	----------------------------------

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*. Elle est de 21 004 \$ par organisme scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
2. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
3. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

ANNEXE 95

Budget 2022-2023
Soutien à la réussite éducative des élèves doués
Mesure 15027
Montant de l'allocation : 242 753 \$

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Montant de base	Montant à répartir selon la clientèle	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	455	510 \$	1 872 \$	2 382 \$
002	Émilie-Gamelin	597	510 \$	2 456 \$	2 966 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	510 \$	2 320 \$	2 830 \$
005	Saint-François-Xavier	468	510 \$	1 926 \$	2 436 \$
006	Jean-XXIII	271	510 \$	1 115 \$	1 625 \$
007	de la Magdeleine	2 123	510 \$	8 735 \$	9 245 \$
012	Fernand-Seguin	580	510 \$	2 386 \$	2 896 \$
013	Jean-Leman	659	510 \$	2 711 \$	3 221 \$
014	Saint-Marc	494	510 \$	2 032 \$	2 542 \$
015	Plein-Soleil	542	510 \$	2 230 \$	2 740 \$
018	Louis-Lafortune	589	510 \$	2 423 \$	2 933 \$
019	des Cheminots	245	510 \$	1 008 \$	1 518 \$
021	de l'Odysée	333	510 \$	1 370 \$	1 880 \$
022	des Timoniers	641	510 \$	2 637 \$	3 147 \$
023	des Bourlingueurs	523	510 \$	2 152 \$	2 662 \$
025	Saint-Jean	344	510 \$	1 415 \$	1 925 \$
028	Piché-Dufrost	687	510 \$	2 827 \$	3 337 \$
029	Vinet-Souigny	558	510 \$	2 296 \$	2 806 \$
030	Jacques-Leber	824	510 \$	3 390 \$	3 900 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	831	510 \$	3 419 \$	3 929 \$
033	Félix-Leclerc	384	510 \$	1 580 \$	2 090 \$
037	Marc-André Fortier	348	510 \$	1 432 \$	1 942 \$
038	Gérin-Lajoie	610	510 \$	2 510 \$	3 020 \$
039	des Trois-Sources	270	510 \$	1 111 \$	1 621 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	510 \$	971 \$	1 481 \$
041	Laberge	593	510 \$	2 440 \$	2 950 \$
042	Gabrielle-Roy	344	510 \$	1 415 \$	1 925 \$
043/044	de la Rive	481	510 \$	1 979 \$	2 489 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	510 \$	1 288 \$	1 798 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	510 \$	2 024 \$	2 534 \$
047	Saint-Jude	377	510 \$	1 551 \$	2 061 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	510 \$	8 332 \$	8 842 \$
053	de l'Archipel	368	510 \$	1 514 \$	2 024 \$
054	Saint-Joseph	310	510 \$	1 275 \$	1 785 \$
055	Bonnier	365	510 \$	1 502 \$	2 012 \$
056	Saint-René	762	510 \$	3 135 \$	3 645 \$
057	des Bons-Vents	305	510 \$	1 255 \$	1 765 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	202	510 \$	831 \$	1 341 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	699	510 \$	2 876 \$	3 386 \$
065	Pierre-Bédard	710	510 \$	2 921 \$	3 431 \$
068	Jacques-Barclay	97	510 \$	399 \$	909 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	781	510 \$	3 213 \$	3 723 \$
071	Saint-Édouard	165	510 \$	679 \$	1 189 \$
072	Saint-Michel-Archange	295	510 \$	1 214 \$	1 724 \$
073	Sainte-Clotilde	202	510 \$	831 \$	1 341 \$
075	Saint-Patrice	162	510 \$	667 \$	1 177 \$
076	Louis-Cyr	616	510 \$	2 534 \$	3 044 \$
077	Daigneau	477	510 \$	1 963 \$	2 473 \$
079	Saint-Bernard	108	510 \$	444 \$	954 \$
080	Saint-Romain	161	510 \$	664 \$	1 174 \$
400	Conseiller pédagogique - 5 jours/semaine	-	91 457 \$	-	91 457 \$
400	Psychologue - 1 jour/semaine	-	20 526 \$	-	20 526 \$
Total		25 586	137 483 \$	105 270 \$	242 753 \$

Codification budgétaire à utiliser: OXX-7-1X000/26X00-1XX

Projet: AN95/OXX

Catégorie: OXX.831EJ

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire.

Les allocations permettent :

Le mentorat;

L'élaboration de projets éducatifs;

Le regroupement d'élèves doués dans une classe dédiée;

La formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires.

MESURE PROTÉGÉE **Mesure 15027 – Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)**

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et la diversification des regroupements d'élèves doués. La mesure vise également à soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants et des autres intervenants scolaires pour favoriser la compréhension de la douance et des interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.

FORMULE D'ALLOCATION

		Allocation de base par organisme scolaire			
		+			
Allocation (<i>a priori</i>)	=	[Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire ----- Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires] x		Solde de l'enveloppe budgétaire disponible	

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 9,98 M\$¹ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Une allocation de base est allouée par organisme scolaire. Elle correspond à 25 998 \$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. [Un document de référence et de soutien au réseau scolaire pour favoriser la réussite éducative des élèves doués a été publié sur le site Web du ministère de l'Éducation.](#) Il est nécessaire de se référer à ce document afin d'utiliser les sommes de cette mesure pour le mentorat, les projets éducatifs personnels, les regroupements d'élèves et la formation du personnel.
6. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ L'enveloppe vise aussi les commissions scolaires cri et Kativik, l'École des Naskapis et le Centre de services scolaire du Littoral.

ANNEXE 96

Budget 2022-2023

Formation en réanimation cardio-respiratoire en 3^{ème} secondaire

Mesure 15200

Montant de l'allocation MEQ: 15 770 \$

Unités administratives	Écoles secondaires	Clientèle initiale	Montant de base	Montant réparti selon le poids de la clientèle initiale	Total
005	Saint-François-Xavier	125	160 \$	984 \$	1 144 \$
007	de la Magdeleine	170	160 \$	1 338 \$	1 498 \$
012	Fernand-Seguin	158	160 \$	1 244 \$	1 404 \$
022	des Timoniers	192	160 \$	1 511 \$	1 671 \$
030	Jacques-Leber	250	160 \$	1 968 \$	2 128 \$
042	Gabrielle-Roy	0	- \$	- \$	- \$
046	Marguerite-Bourgeois	121	160 \$	952 \$	1 112 \$
048	Louis-Philippe-Paré	338	160 \$	2 660 \$	2 820 \$
055	Bonnier	115	160 \$	905 \$	1 066 \$
065	Pierre-Bédard	138	160 \$	1 086 \$	1 246 \$
076	Louis-Cyr	114	160 \$	897 \$	1 057 \$
081	du Tournant	59	160 \$	464 \$	624 \$
	Total:	1780	1 760 \$	14 009 \$	15 770 \$

Codification budgétaire suggérée
Projet à inscrire

0XX-7-13000-500
AN96/0XX

Nouvelle mesure à compter de 2017-2018. La totalité de l'allocation est distribuée dans les écoles

Formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3^e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation

- Un montant de base de 160 \$ par bâtiment pour les frais de déplacement du formateur

- Aucune dépense d'investissement ne peut être affectée à cette allocation

MESURE DÉDIÉE Mesure 15200 — Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure sert à financer l'activité de formation au secourisme en réanimation cardio-respiratoire (RCR) obligatoire pour tous les élèves de la 3^e année du secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées où les élèves sont en mesure de suivre la formation. Elle permet aux écoles d'engager un organisme de formation en secourisme RCR afin qu'il offre la formation aux élèves ou d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école afin que celle-ci puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée d'un montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement et d'un montant par groupe pour les frais de formation.

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant par école-bâtiment pour les frais de déplacement	x	Nombre d'écoles-bâtiments considérées
		Montant par groupe pour la formation	x	Nombre de groupes d'élèves considérés calculé par le Ministère

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire de l'année scolaire précédente est reconduite et indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle totalise 0,54 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022.
3. Les montants pour les frais de déplacement et pour la formation pour l'année scolaire concernée correspondent à ceux de l'année scolaire précédente, indexés selon le taux d'ajustement applicable. Ils correspondent respectivement à 171 \$ et à 187 \$ pour l'année scolaire 2021-2022.
4. Les écoles-bâtiments scolarisant des élèves de 3^e secondaire au 30 septembre de l'année scolaire précédente sont considérées.
5. L'effectif scolaire de la 3^e secondaire déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente est considéré.
6. Cette mesure est dédiée. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 97

Budget 2022-2023

Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
Mesures 15051 et 15052

Unités administratives	Établissements	Clientèle initiale	Enseignants alloués (ETC)	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	455	0,5934	48 002 \$
002	Émilie-Gamelin	637	0,7142	57 774 \$
003 / 004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	0,5483	44 354 \$
006	Jean-XXIII	292	0,2749	22 238 \$
013	Jean-Leman	659	1,2218	98 836 \$
014	Saint-Marc	494	0,5483	44 354 \$
015	Plein-Soleil	570	0,7258	58 713 \$
018	Louis-Lafortune	610	0,2254	18 234 \$
019	des Cheminots	273	0,0000	0 \$
021	de l'Odysée	354	0,1847	14 941 \$
023	des Bourlingueurs	537	0,4334	35 059 \$
025	Saint-Jean	365	0,2822	22 828 \$
028	Piché-Dufrost	687	0,3811	30 829 \$
029	Vinet-Souigny	558	0,2909	23 532 \$
031 / 032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	1,3992	113 187 \$
033	Félix-Leclerc	400	0,1600	12 943 \$
037	Marc-André-Fortier	362	0,6531	52 832 \$
038	Gérin-Lajoie	624	0,5294	42 825 \$
039	des Trois-Sources	316	0,0800	6 472 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	0,3709	30 004 \$
041	Laberge	593	1,1258	91 070 \$
043	de la Rive	495	0,6836	55 299 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	0,3040	24 592 \$
047	Saint-Jude	377	0,3462	28 006 \$
049	Brenda-Milner	368	0,0000	0 \$
053	de l'Archipel	310	0,1774	14 351 \$
054	Saint-Joseph	790	0,0000	0 \$
056	Saint-René	305	0,3374	27 294 \$
057	des Bons-Vents	230	0,2982	24 123 \$
060	Saint-Isidore-Langevin	729	0,0567	4 587 \$
063 / 064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	97	0,2007	16 235 \$
065	Pierre-Bédard*	802	5,2500	0 \$
068	Jacques-Barclay	177	0,0000	0 \$
069 / 070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	295	0,2574	20 822 \$
071	Saint-Édouard	202	0,0000	0 \$
072	Saint-Michel	168	0,0000	0 \$
073	Sainte-Clotilde	477	0,0567	4 587 \$
075	Saint-Patrice	108	0,0000	0 \$
077	Daigneau	161	0,0800	6 472 \$
079	Saint-Bernard	117	0,0000	0 \$
080	Saint-Romain	148	0,0320	2 589 \$
400	Services éducatifs - 400-2-24300-130		0,0000	
	Total jeunes	17 119	18,8231	1 097 984 \$

Codification budgétaire à utiliser

ETC prévus à la tâche: OXX-2-24300-130

Paiements sur pièce: OXX-1-24300-130 AN97/OXX

* Pour Pierre-Bédard, le calcul est fait selon le modèle de répartition des ressources enseignantes.

Cette annexe vient :

Bonifier les mesures existantes afin de répondre à l'augmentation de la clientèle allophone au primaire et de mieux répondre à leurs besoins.

Modalités d'utilisation de la mesure

Une allocation complémentaire de la francisation est ajoutée à même la tâche enseignante (ETC - Fonds 2). Le solde non utilisé sera remis en février et les dépenses devront être imputées au fonds 1 et au projet AN97.

Taux de transformation pour 2022-2023 pour 1 ETC (salaire moyen financé 2022-2023) :

80 894,00 \$

Mesure 15051 — Accueil et francisation – Montant *a priori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹
 - et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine;
- exceptionnellement, des cours offerts à l'été 2021 et à l'été 2022 aux élèves du secondaire, ou qui intégreront le secondaire aux rentrées 2021 et 2022, et qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français afin de favoriser leur intégration en classe ordinaire aux rentrées 2021 et 2022.

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

FORMULE D'ALLOCATION

L'allocation est composée de l'addition de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier pour les élèves immigrants :

Allocation (<i>a priori</i>)	=	Montant par élève (6 813 \$)	x	Nombre moyen d'élèves immigrants pondéré
--------------------------------	---	---------------------------------	---	--

2. Un deuxième pour les élèves non francophones :

MODIFIÉE

Élèves non francophones	Montant par élève (en \$)		Nombre moyen d'élèves non francophones		Allocation (en \$)
150 premiers enfants	450	x		=	
du 151 ^e au 300 ^e enfant	250	x		=	
à partir du 301 ^e enfant	86	x		=	
Allocation totale					

3. Le cas échéant, un troisième permettant de bonifier l'allocation pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

NORMES D'ALLOCATION

1. Les montants par élève correspondent à ceux de l'année scolaire 2022-2023 et sont indexés annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

BONIFIÉE

a) **Exceptionnellement pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**, l'enveloppe budgétaire est bonifiée de 0,6 M\$ dans le cadre du Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées par le Plan se terminent en 2022-2023.

2. L'allocation minimale est de 30 000 \$ par organisme scolaire.

3. Les années scolaires de référence de l'effectif scolaire sont l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et celle qui précède (année concernée – 3)¹.

4. Le nombre d'élèves immigrants moyen correspond au nombre moyen d'élèves nés à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrits pour une première fois dans le réseau québécois de l'éducation au cours des années scolaires de référence. **Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans² et 5 ans, du primaire et du secondaire. Exceptionnellement pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023**, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

¹ Par exemple, pour l'année scolaire 2018-2019, les effectifs du bilan 5 2015-2016 et du bilan 5 2016-2017 du système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne seront considérés.

² **Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.**

5. Le nombre moyen d'élèves immigrants est pondéré selon :

a) l'ordre d'enseignement :

Ordre d'enseignement	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

b) l'indice de développement humain établi par l'Organisation des Nations Unies;

c) le pourcentage de réfugiés parmi les nouveaux arrivants provenant du pays d'origine de l'élève.

6. Le nombre moyen d'élèves non francophones correspond au nombre moyen des élèves inscrits dont la langue maternelle est différente du français au cours des années scolaires de référence. **Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans¹ et 5 ans, du primaire et du secondaire.**

7. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.

8. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

¹ Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

Mesure 15052 — Accueil et francisation – Montant *a posteriori*

ÉLÉMENTS VISÉS

Tout comme la mesure 15051, cette mesure vise à permettre la mise en place des services d'accueil et de francisation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire dans les organismes scolaires francophones. Ces services s'adressent directement aux élèves issus de l'immigration ou non francophones et incluent :

- des services de francisation, dont des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française¹ et du soutien linguistique d'appoint en francisation;
- du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage et l'enseignement des langues d'origine.

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a posteriori*.
- BONIFIÉE 2. L'enveloppe budgétaire disponible correspond à celle de l'année scolaire précédente, indexée selon le taux d'ajustement applicable. Elle est de 14,66 M\$ pour l'année scolaire 2022-2023.
3. L'allocation est composée d'un montant de 661 \$ par élève et par mois de fréquentation scolaire accordé pour chaque élève né à l'extérieur du Canada, excluant la France, dont les parents ne sont pas nés au Québec, et inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et qui n'a pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.
4. Les élèves considérés sont ceux du préscolaire 4 ans² et 5 ans, du primaire et du secondaire.
5. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables.
6. Une utilisation à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

¹ Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (I-13.3, r. 8).

² Maternelle 4 ans à temps plein, excluant le Passe-Partout.

ANNEXE 98A

Budget 2022-2023
Bien-être à l'école volet 1
Mesure 15022

Montant allocation MEQ : 410 913 \$

Unités administratives	Établissements	Clientele prévisionnelle	Montant de base	Solde réparti selon le poids de la clientèle	Proposition
<i>Ecoles primaires</i>					
001	de la Petite Gare	455	5 000 \$	1 260 \$	6 260 \$
002	Émilie-Gamelin	637	5 000 \$	1 763 \$	6 763 \$
003-004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	5 000 \$	1 561 \$	6 561 \$
006	Jean-XXIII	292	5 000 \$	808 \$	5 808 \$
013	Jean-Leman	659	5 000 \$	1 824 \$	6 824 \$
014	Saint-Marc	494	5 000 \$	1 368 \$	6 368 \$
015	Plein-Soleil	570	5 000 \$	1 578 \$	6 578 \$
018	Louis-Lafortune	610	5 000 \$	1 689 \$	6 689 \$
019	des Cheminots	273	5 000 \$	756 \$	5 756 \$
021	de l'Odyssée	354	5 000 \$	980 \$	5 980 \$
023	des Bourlingueurs	537	5 000 \$	1 487 \$	6 487 \$
025	Saint-Jean	365	5 000 \$	1 010 \$	6 010 \$
028	Piché-Dufrost	687	5 000 \$	1 902 \$	6 902 \$
029	Vinet-Souigny	558	5 000 \$	1 545 \$	6 545 \$
031-032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	5 000 \$	2 392 \$	7 392 \$
033	Félix-Leclerc	400	5 000 \$	1 107 \$	6 107 \$
037	Marc-André-Fortier	362	5 000 \$	1 002 \$	6 002 \$
038	Gérin-Lajoie	624	5 000 \$	1 727 \$	6 727 \$
039	des Trois-Sources	316	5 000 \$	875 \$	5 875 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	5 000 \$	653 \$	5 653 \$
041	Laberge	593	5 000 \$	1 642 \$	6 642 \$
043	de la Rive	495	5 000 \$	1 370 \$	6 370 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	5 000 \$	866 \$	5 866 \$
047	Saint-Jude	377	5 000 \$	1 044 \$	6 044 \$
053	de l'Archipel	368	5 000 \$	1 019 \$	6 019 \$
054	Saint-Joseph	310	5 000 \$	858 \$	5 858 \$
056	Saint-René	790	5 000 \$	2 187 \$	7 187 \$
057	des Bons-Vents	305	5 000 \$	844 \$	5 844 \$
060-061	Saint-Isidore-Langevin	230	5 000 \$	637 \$	5 637 \$
063-064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	5 000 \$	2 018 \$	7 018 \$
068	Jacques-Barclay	97	5 000 \$	269 \$	5 269 \$
069-070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	5 000 \$	2 220 \$	7 220 \$
071	Saint-Édouard	177	5 000 \$	490 \$	5 490 \$
072	Saint-Michel-Archange	295	5 000 \$	817 \$	5 817 \$
073	Sainte-Clotilde	202	5 000 \$	559 \$	5 559 \$
075	Saint-Patrice	168	5 000 \$	465 \$	5 465 \$
077	Daigneau	477	5 000 \$	1 320 \$	6 320 \$
079	Saint-Bernard	108	5 000 \$	299 \$	5 299 \$
080	Saint-Romain	161	5 000 \$	446 \$	5 446 \$
<i>Ecoles secondaires</i>					
005	Saint-François-Xavier	468	7 500 \$	1 296 \$	8 796 \$
007	de la Magdeleine	2 123	7 500 \$	5 877 \$	13 377 \$
012	Fernand-Seguin	580	7 500 \$	1 606 \$	9 106 \$
022	des Timoniers	641	7 500 \$	1 774 \$	9 274 \$
030	Jacques-Leber	824	7 500 \$	2 281 \$	9 781 \$
042	Gabrielle-Roy	344	7 500 \$	952 \$	8 452 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	7 500 \$	1 362 \$	8 862 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	7 500 \$	5 606 \$	13 106 \$
049	Brenda-Milner	91	7 500 \$	252 \$	7 752 \$
055	Bonnier	365	7 500 \$	1 010 \$	8 510 \$
065	Pierre-Bédard	710	7 500 \$	1 965 \$	9 465 \$
076	Louis-Cyr	616	7 500 \$	1 705 \$	9 205 \$
081	Du Tourmant	160	7 500 \$	443 \$	7 943 \$
<i>Services</i>					
400	Services éducatifs		15 000 \$	- \$	15 000 \$
400	Professionnel psychosocial (2jr/sem) Santé mentale		30 626 \$		30 626 \$
	Total	26 293	338 126 \$	72 787 \$	410 913 \$

Codification suggérée: OXX-7-2XXXX-XXX
Projet: AN98/OXX
Catégorie: OXX.831EJ

La mesure est dédiée :

Les dépenses admissibles concernent notamment la libération pour formation, l'engagement d'une ressource, la libération pour assurer la coordination du projet et l'achat de matériel. À terme, les initiatives mises en place doivent permettre de développer l'expertise des intervenants du milieu pour assurer la pérennité des pratiques éducatives en matière de bien-être à l'école.

Cette mesure est déployée pour l'année scolaire 2021-2022 grâce aux sommes prévues au Plan de relance pour la réussite éducative. Les sommes allouées dans le cadre du Plan se terminent en 2022-2023.

ANNEXE 99

Budget 2022-2023
École accessible et inspirante
Mesure 15230

Montant de l'allocation : 1 173 835 \$

Unités administratives	Écoles	Clientèle initiale	Montant alloué
001	de la Petite-Gare	455	20 313 \$
002	Émilie-Gamelin	637	28 438 \$
003/004	Notre-Dame-Saint-Joseph	564	25 179 \$
005	Saint-François-Xavier	468	20 894 \$
006	Jean-XXIII	292	13 036 \$
007	de la Magdeleine	2 123	94 778 \$
012	Fernand Seguin	580	25 894 \$
013	Jean-Leman	659	29 421 \$
014	Saint-Marc	494	22 054 \$
015	Plein-Soleil	570	25 447 \$
018	Louis-Lafortune	610	27 233 \$
019	des Cheminots	273	12 188 \$
021	de l'Odyssee	354	15 804 \$
022	des Timoniers	641	28 617 \$
023	des Bourlingueurs	537	23 974 \$
025	Saint-Jean	365	16 295 \$
028	Piché-Dufrost	687	30 671 \$
029	Vinet-Souigny	558	24 912 \$
030	Jacques-Leber	824	36 787 \$
031/032	de l'Aquarelle-Armand-Frappier	864	38 573 \$
033	Félix-Leclerc	400	17 858 \$
037	Marc-André Fortier	362	16 161 \$
038	Gérin-Lajoie	624	27 858 \$
039	des Trois-Sources	316	14 108 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	236	10 536 \$
041	Laberge	593	26 474 \$
042	Gabrielle-Roy	344	15 358 \$
043	de la Rive	495	22 099 \$
045	Notre-Dame-de-l'Assomption	313	13 974 \$
046	Marguerite-Bourgeois	492	21 965 \$
047	Saint-Jude	377	16 831 \$
048	Louis-Philippe-Paré	2 025	90 405 \$
049	Brenda-Milner	91	4 063 \$
053	de l'Archipel	368	16 429 \$
054	Saint-Joseph	310	13 840 \$
055	Bonnier	365	16 295 \$
056	Saint-René	790	35 269 \$
057	des Bons-Vents	305	13 617 \$
060/061	Saint-Isidore-Langevin	230	10 268 \$
063/064	Saint-Viateur-Clotilde-Raymond	729	32 546 \$
065	Pierre-Bédard	710	31 698 \$
068	Jacques-Barclay	97	4 331 \$
069/070	des Moussaillons-et-de-la-Traversée	802	35 805 \$
071	Saint-Édouard	177	7 902 \$
072	Saint-Michel	295	13 170 \$
073	Sainte-Clotilde	202	9 018 \$
075	Saint-Patrice	168	7 500 \$
076	Louis-Cyr	616	27 501 \$
077	Daigneau	477	21 295 \$
079	Saint-Bernard	108	4 822 \$
080	Saint-Romain	161	7 188 \$
081	du Tournant	160	7 143 \$
	Total	26 293	1 173 835 \$

Utilisation de la codification budgétaire suivante : OXX-7-XXXXX-XXX
Utilisation du projet et centre de projet : AN99/OXX

Cette mesure vise à soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou à des projets particuliers.

Le critère de répartition est le total d'élèves par école divisé par le total des élèves de la CSS multiplié par le montant de l'allocation.

Regroupement de mesures 15230 — Programmes et projets particuliers liés au projet éducatif des écoles

Ce regroupement comprend les mesures suivantes :

- École accessible et inspirante (15231);
- Nouvelle mesure (15232).

MESURE DÉDIÉE Mesure 15231 — École accessible et inspirante

ÉLÉMENTS VISÉS

Une école accessible et inspirante qui a sa couleur locale ouvre les horizons de ses élèves du primaire et du secondaire en stimulant leurs divers talents et aptitudes. La mesure École accessible et inspirante vient soutenir les écoles et permet à tous les élèves d'élargir leurs champs d'intérêt et de mieux s'engager dans leur réussite éducative. Elle contribue également à faciliter l'accès de tous les élèves aux diverses activités, sorties éducatives et projets réalisés dans les écoles et favorise ainsi le développement optimal des jeunes tout en les exposant à la culture, à la science, aux activités physiques et entrepreneuriales ou en les faisant participer à des projets particuliers.

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par école	x	Nombre d'écoles considérées	
			+		
Allocation (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire		x	Solde de l'enveloppe budgétaire disponible
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires			

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 44,8 M\$ pour l'année scolaire 2021-2022 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par école de l'année scolaire concernée (5 497 \$ pour l'année scolaire 2021-2022) correspond à celui de l'année scolaire précédente, indexé selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. Cette mesure est dédiée. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

